

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240607-lmc137278-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 juin 2024

Date de réception : 20 juin 2024

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 7 JUIN 2024*

DELIBERATION N° 21

**EDUCATION - MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles, L.421-11, L.213-1, L.151-4, R.216-4, R.216-19 et R.421-15 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises le 6 octobre 2023 et le 12 février 2024 par l'assemblée départementale approuvant, pour l'année 2024 la politique Education du Département, et notamment la répartition des dotations initiales de fonctionnement entre les collèges publics, le montant destiné aux transports scolaires obligatoires dans le cadre des sorties périscolaires, la reconduction des mesures d'encouragement à l'excellence et des

actions proposées dans le cadre du SMART Deal et du GREEN Deal, l'expérimentation de la tenue vestimentaire scolaire et la reconduction des mesures visant à soutenir les actions éducatives ;

Vu les demandes formulées par les divers organismes du secteur éducatif, auprès du Département ;

Considérant que des corrections en cours d'exercice étant nécessaires, liées à des événements ponctuels, il convient d'octroyer des participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente, approuvant les nouvelles modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses des transports des élèves ;

Considérant qu'il convient d'accorder des subventions complémentaires, au titre des frais de transports périscolaires hors forfait des élèves, pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Vu la loi du 15 mars 1850, dite loi "Falloux" relative à l'enseignement, reprise par l'article L.151-4 du code de l'éducation, selon lequel la participation du Département aux dépenses d'investissement des collèges privés ne peut excéder 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale, approuvant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés du département sous contrat d'association avec l'État, dans le cadre de la loi Astier ;

Considérant qu'une information sur les montants des subventions d'investissement attribuées aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, sera transmise au Conseil académique de l'Education nationale – CAEN, dont la date prévisionnelle a été fixée au 24 juin 2024 ;

Vu la délibération prise le 12 février 2024 par l'assemblée départementale précitée, validant la poursuite du dispositif du pass numérique d'activités « Pass excellence 06 » donnant des accès préférentiels ou gratuits à des activités culturelles, sportives ou de loisirs ;

Considérant que l'ensemble des mesures doit faire l'objet d'une délibération assortie des montants détaillés pour permettre leur paiement par le payeur départemental ;

Vu la demande de subvention formulée par l'Union départementale des sapeurs-pompiers pour la formation au secourisme de 10 élèves de la section « Engagement citoyen » du collège Don Bosco à Nice ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale, adoptant le Plan mobilité horizon 2028 ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2023 par la commission permanente autorisant la

signature d'une convention de partenariat pour le déploiement du programme national « Moby Ecomobilité » dans les collèges Les Baous à Saint-Jeannet et Port Lympia à Nice ;

Considérant que le collège Les Baous s'étant désisté du dispositif, il convient d'adopter un avenant à la convention signée le 21 juillet 2023 ;

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 1<sup>er</sup> décembre 2023, relative à la dotation de soutien à l'investissement des départements ;

Considérant que le Département a déposé une demande de subvention pour le projet Fab Lab mobile dans les collèges ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par l'assemblée départementale, adoptant la réglementation et l'attribution des logements de fonction dans les collèges du département, et la délibération prise le 6 octobre 2023 par la commission permanente, apportant des précisions ;

Considérant que la réglementation et l'attribution des logements de fonction doivent être appliquées dans les collèges et que les conseils d'administration de certains établissements ont voté les modifications pour se mettre en conformité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, et notamment son article 81, modifiant l'article L.213-1 du code de l'éducation, précisant que le Conseil départemental arrête, après avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN), en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves ;

Considérant que le CDEN a rendu un avis favorable le 11 mars 2024 à la modification de la sectorisation des collèges publics Jean Giono à et Antoine Risso à Nice, pour la rentrée scolaire 2024-2025;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire qui généralise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'obligation de valorisation des biodéchets à l'ensemble des professionnels, des ménages, et notamment des établissements scolaires ;

Considérant que la CAPG souhaite poursuivre sur son territoire le compostage collectif engagé depuis 2016 ;

Considérant que le Département a sollicité la CAPG pour l'accompagner dans la mise en place de site de compostages collectifs dans les collèges situés sur le territoire de sa compétence ;

Considérant que le Syndicat mixte d'élimination des déchets n'exerce plus cette mission ;

Vu l'annonce du ministre de l'Éducation nationale du 4 septembre 2023 relative à

l'expérimentation du port d'une tenue vestimentaire scolaire ;

Vu la délibération prise le 12 février 2024 par l'assemblée départementale approuvant cette expérimentation dans 10 collèges maralpins volontaires, assortie d'une participation financière départementale ;

Considérant qu'à ce jour 5 collèges ont voté en faveur de ce principe pour la rentrée 2024-2025 ;

Considérant que le Département doit pouvoir suivre les achats réalisés par les collèges en matière de produits labellisés ;

Considérant que la société Opti-marché propose à titre gracieux un espace départemental pour la gestion des données statistiques ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le projet académique Ambition 2024 ;

Considérant que les enjeux éducatifs du territoire rural de la Roya nécessitent de constituer un réseau de coopérations entre les différents partenaires concernés par le plan d'action en faveur des élèves ;

Vu le rapport du président proposant :

- l'octroi de participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics ;
- l'attribution de participations de fonctionnement à certains collèges, pour la prise en charge des transports EPS et périscolaires hors forfait, concernant l'année scolaire 2023/2024 ;
- l'octroi de subventions d'investissement pour 2024 aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ;
- les mesures d'encouragement de l'excellence ;
- l'octroi de subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation ;
- l'avenant à la convention de partenariat relative au programme « MOBY » ;
- la dotation de soutien à l'investissement des Départements pour le projet « FAB LAB mobile » ;
- la répartition des logements de fonction dans certains collèges ;
- la modification du secteur de recrutement des collèges Jean Giono et Antoine Risso à Nice ;
- la convention d'installation de sites de compostage dans les collèges de la CAPG ;
- l'expérimentation de la tenue vestimentaire scolaire ;
- la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges publics ;
- la convention de prestations de service avec la Société OptiMarché ;
- la convention relative à l'établissement du Territoire éducatif rural de la Roya ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :

- d'octroyer des subventions pour un montant total de 117 430,83 €, détaillées dans le tableau joint en annexe, aux établissements ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leur budget ;

2°) Concernant les participations de fonctionnement à certains collèges pour la prise en charge des transports EPS et périscolaires, hors forfait des élèves, pour l'année scolaire 2023/2024 :

- d'allouer un montant total de subventions de 36 452,51 €, selon le tableau de répartition joint en annexe ;

3°) Concernant les subventions d'aide à l'investissement aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année 2024 :

- d'allouer, conformément aux dispositions de la loi Falloux reprises par l'article L.151-4 du code de l'éducation et de la loi Astier, aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, un montant total de subventions de 1 473 496 €, détaillé dans le tableau joint en annexe, destinées prioritairement à la mise en conformité de leurs bâtiments aux normes de sécurité et d'hygiène, au développement des nouvelles technologies et au remboursement des annuités d'emprunt correspondant à ce type de travaux ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les organismes de gestion des établissements concernés, également listés dans le tableau joint en annexe, définissant les modalités techniques et financières d'attribution des aides, pour l'exercice 2024 ;

4°) Concernant les mesures d'encouragement de l'excellence :

*Récompense des lauréats titulaires d'une mention d'excellence scolaire :*

- d'approuver les montants du « Pass excellence 06 » :
  - d'une valeur de 160 €, pour récompenser les lauréats de la mention « Très bien » au diplôme national du Brevet des collèges ou à toute autre mention d'excellence, scolaire, sportive ou citoyenne du niveau collège ;
  - d'une valeur de 200 €, pour les mentions « Très bien » au Baccalauréat ou à

tout autre mention d'excellence, scolaire, sportive ou citoyenne du niveau lycée ou supérieur ;

➤ d'approuver les montants des récompenses des dispositifs suivants :

- un bon de réduction à valoir sur l'achat de livres ou CD dans une librairie du département (coût unitaire pour le Département : 9,50 €) \* ;
  - un bon de réduction à valoir sur le prix d'un spectacle de théâtre ou d'un espace culturel du département (coût unitaire pour le Département : 8 €) ;
  - une place de cinéma, dans un cinéma du département (coût unitaire pour le Département : 5 €) ;
  - une entrée à l'Opéra de Nice ;
  - une place pour assister à un match d'une équipe professionnelle de handball, volleyball, basketball sur le département ;
  - une sortie voile organisée par les bases nautiques du département (coût pour le Département : 15 €) ;
  - un forfait ski dans une station des Alpes-Maritimes (coût pour le Département : 10 €) ;
  - un billet luge d'été de Valberg ou la Colmiane (coût unitaire pour le Département : 6,60 € pour la luge de Valberg et 7,70 € pour la luge de la Colmiane) ;
  - un forfait luge/kart/trotin'herbe à Turini Camp d'argent (coût pour le Département : 6 €) ;
  - 3 activités au Vesubia Mountain park ou une descente tyrolienne à la Colmiane (coût pour le Département : 30 € pour les activités du Vesubia Mountain park et 20 € pour la tyrolienne) ;
  - une entrée au parc Alpha à Saint-Martin-Vésubie (coût pour le Département : 6 €) ;
- \* pour le baccalauréat : 4 bons de réduction.

➤ d'approuver le tarif de rémunération de la plateforme Otipass, gestionnaire du dispositif « Pass excellence 06 », facturé sur la base de 0,50 € HT soit 0,60 € TTC par pass activé ;

#### *Aide au mérite*

➤ d'approuver le montant de 900 € aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur, sous condition de ressources, et ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat ;

#### *Dispositif « Collégiens méritants »*

➤ d'approuver le montant de 15 € par élève pour deux élèves récompensés par classe ;

#### *Récompense « Un des Meilleurs Apprentis de France »*

➤ d'approuver le montant de 100 € de prime pour les médaillés départementaux des trois niveaux de médailles (or, argent, bronze), et une prime de 200 € pour les médaillés d'or départementaux qui obtiennent une

médaille d'or nationale ;

*Dispositif « UNSS »*

- d'approuver les montants de 8 € par participant et par jour pour les frais de déplacement et d'hébergement pour les championnats de France UNSS, pour les déplacements en PACA, et 15 € par participant et par jour pour les déplacements hors PACA ;

5°) Concernant les subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation :

- d'attribuer une subvention à l'association « Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes » (UDSP) pour la formation liée au secourisme pour 10 élèves de la section « Engagement citoyen », pour un montant de 15 000 € ;
- d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes des Alpes d'Azur d'un montant de 60 000 € afin de développer des activités pédagogiques à destination du réseau d'écoles rurales du territoire inhérent ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les deux conventions afférentes, dont les projets sont joints en annexes ;

6°) Concernant l'avenant à la convention de partenariat pour le programme « MOBY » :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au programme « Moby », dont le projet est joint en annexe, modifiant la date de fin du programme, le nom d'un interlocuteur, les modalités de financement et de fonctionnement et les dates de paiement du devis, suite au désistement de ce dispositif du collège Les Baous à Saint-Jeannet ;
- d'autoriser le président à signer, au nom du Département, ledit avenant, à intervenir avec la société Eco CO2, pour permettre la poursuite de ce programme avec le seul collège Port Lympia à Nice, pour un montant s'élevant désormais à 8 378,66 € TTC ;

7°) Concernant la Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) :

- d'approuver la participation du Département à l'appel à projet « Fab lab mobile », pour un montant prévisionnel d'investissement de 416 000 € HT, qui s'inscrit dans la continuité de la politique départementale SMART Deal ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, la DSID à hauteur de 80 % auprès de l'Etat, et de signer les documents relatifs à la candidature du Département, la convention de financement et tous les documents afférents à la mise en œuvre du projet et à l'encaissement des recettes, qui seront adressés par la préfecture des Alpes-Maritimes au Département, en cas de sélection de ce projet ;
- 8°) Concernant la répartition des logements de fonction dans certains collèges :
- d'approuver la répartition des logements de fonction dans certains collèges dont le détail est précisé dans le tableau joint en annexe ;
- 9°) Concernant la modification du secteur de recrutement des collèges Jean Giono et Antoine Risso à Nice :
- d'approuver la modification de la sectorisation des collèges publics Jean Giono et Antoine Risso à Nice, à leur demande, pour la rentrée scolaire 2024/2025, dont le détail est joint en annexe ;
- 10°) Concernant la convention d'installation de sites de compostage dans les collèges de la Communauté d'agglomération des Pays de Grasse (CAPG) :
- d'approuver les termes de la convention, dont le projet type est joint en annexe, relative à l'installation de composteurs collectifs dans les collèges volontaires du territoire de la CAPG ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, à intervenir avec les collèges volontaires, permettant à la CAPG d'installer, dans l'enceinte du collège dont le Département est propriétaire foncier, des composteurs collectifs pour la valorisation des biodéchets et de définir les modalités de mise à disposition et de suivi du site de compostage, pour une durée de dix ans ;
  - de prendre acte de l'annulation de la convention type précédemment approuvée par le Département par délibération prise le 18 mai 2018 par la commission permanente, avec le Syndicat mixte d'élimination des déchets (SMED) qui n'assure plus cette fonction ;
- 11°) Concernant l'expérimentation de la tenue vestimentaire scolaire :
- d'approuver la mise en œuvre et la demande de cofinancement avec l'Etat de la tenue vestimentaire scolaire commune dans cinq collèges ayant voté favorablement en faveur de ce principe lors de leur conseil d'administration : collèges Les Merveilles - Jean-Baptiste Rusca à Tende, l'Eau vive à Breil-sur-Roya, Jean Franco à Saint-Etienne-de-Tinée, Les Mimosas à Mandelieu-La Napoule et Alphonse Daudet à Nice, représentant environ 2 000 élèves ;



- d'autoriser le président à signer, au nom du Département la convention afférente, à intervenir avec l'Etat, définissant les modalités de cofinancement pour cette expérimentation pour l'année scolaire 2024/2025, à hauteur de 100 € par élève ;
  - de prendre acte que les modalités de cette expérimentation sont précisées dans les règlements intérieurs des collèges concernés ;
- 12°) Concernant la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges :
- de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges concernés, dont le détail est présenté en annexe ;
- 13°) Concernant la convention de prestations de service entre le Département et la Société OptiMarché :
- d'approuver la mise à disposition par la société OptiMarché auprès du Département, de l'outil numérique permettant de suivre les achats réalisés par les collèges en matière de produits labellisés et de réaliser des statistiques dans le cadre de loi Egalim ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département la convention de prestations de service à intervenir avec la Société OptiMarché, définissant les conditions de cette mise à disposition à titre gracieux ;
- 14°) Concernant la convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural de la Roya :
- d'approuver les termes de la convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural de la Roya , dont le projet est joint en annexe, fixant la déclaration d'intention, les orientations stratégiques et le plan d'action pour les élèves et les familles de la vallée de la Roya, à intervenir avec la Préfecture des Alpes-Maritimes, l'Académie de Nice, l'Inspection académique, la Région Sud, la Communauté d'agglomération de la Riviera française, les communes de Tende, la Brigue, Fontan, Saorge, Breil-sur-Roya et la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée de 3 ans ;

15°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932 des programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » du budget départemental ;

16°) De prendre acte que Mme OUAKNINE se déporte.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

<b>PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Commune</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Beaulieu-sur-Mer	Jean Cocteau	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 313,45 €
Biot	L'Eganaude	dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 710,00 €
Carros	Paul Langevin	dotation exceptionnelle de fonctionnement	5 681,41 €
Grasse	Canteperdrix	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 680,00 €
Grasse	Les Jasmins	dotation exceptionnelle de fonctionnement	500,00 €
La Trinité	La Bourgade	dotation exceptionnelle de fonctionnement	5 265,25 €
Mouans-Sartoux	La Chênaie	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 837,50 €
Nice	Alphonse Daudet	dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 440,95 €
Nice	International Joseph Vernier	dotation exceptionnelle de fonctionnement	10 252,43 €
Nice	L'Archet	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 074,60 €
Nice	Maurice Jaubert	dotation exceptionnelle de fonctionnement	4 508,21 €
Nice	Port Lympia	dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 375,78 €
Nice	Séгурane	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 504,04 €
Nice	Simone Veil	dotation exceptionnelle de fonctionnement	7 807,22 €
Pégomas	Arnaud Beltrame	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 442,67 €
Peymeinade	Paul Arène	dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 226,25 €
Puget-Théniers	Auguste Blanqui	dotation exceptionnelle de fonctionnement	8 400,00 €
Roquebillière	Jean Salines	dotation exceptionnelle de fonctionnement	15 839,50 €
Saint-Martin-du-Var	Ludovic Bréa	dotation exceptionnelle de fonctionnement	10 259,45 €
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Saint-Blaise	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 602,12 €
Saint-Vallier de Thiey	Simon Wiesenthal	dotation exceptionnelle de fonctionnement	8 400,00 €
Tende	Jean-Baptiste Rusca	dotation exceptionnelle de fonctionnement	7 200,00 €
Tourrette-Levens	René Cassin	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 560,00 €
Valbonne	Collège International Valbonne	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 550,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>117 430,83 €</b>

<b>SUBVENTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES EPS ET PERISCOLAIRES HORS FORFAIT 2023/2024</b>			
<b>SUBVENTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES EPS</b>			
<b>Commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Mandelieu-La Napoule	Albert Camus	Subvention complémentaire transports EPS 2024	5 000,00 €
Vence	La Sine	Subvention complémentaire transports EPS 2024	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>20 000,00 €</b>
<b>SUBVENTIONS TRANSPORTS PERISCOLAIRES HORS FORFAIT</b>			
<b>Commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Intitulé de la manifestation</b>	<b>Montant</b>
Antibes	Sidney Bechet	Voyage de la Mémoire	400,00 €
	Pierre Bertone	Voyage de la Mémoire	270,00 €
Cagnes-sur-Mer	André Malraux	Visite du camp des Milles	930,00 €
	Les Bréguières	Voyage de la Mémoire	600,00 €
Cannes	Gérard Philipe	Visite du camp des Milles	895,00 €
	Les Vallergues	Voyage de la Mémoire	700,00 €
Contes	Roger Carlès - Les Vallées du Paillon	Voyage de la Mémoire	600,00 €
Le Cannet	Emile Roux	Visite du camp des Milles	998,00 €
L'Escarène	François Rabelais	Voyage de la Mémoire	1 030,00 €
		Journée Nature	
Nice	Jean Rostand	Voyage de la Mémoire	1 092,80 €
		Journée Nature	
	Port Lympia	Les cadets de la Défense (4 sorties)	1 890,90 €
	Simone Veil	Voyage de la Mémoire	638,00 €
Pégomas	Arnaud Beltrame	Journée Nature	897,00 €
		Sortie EDD	
Puget-Théniers	Auguste Blanqui	Les cadets de la Défense (2 sorties)	1 680,00 €
		Voyage de la Mémoire	

Saint-Martin du Var	Ludovic Bréa	Les cadets de la Défense (4 sorties)	1 451,80 €
Saint-Sauveur sur Tinée	Saint-Blaise	Voyage de la Mémoire	1 280,01 €
		Sortie EDD	
Saint-Vallier de Thiey	Simon Wiesenthal	Voyage de la Mémoire	704,00 €
Vallauris	Pablo Picasso	Voyage de la Mémoire	395,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>16 452,51 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>36 452,51 €</b>



# DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SERVICE DE L'EDUCATION

## CONVENTION

entre le Département des Alpes-Maritimes et l'organisme de gestion  
du collège privé sous contrat d'association avec l'État « Nom du Collège »

*Entre : le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément aux dispositions prévues par le code de l'éducation en son article L.442-7,

d'une part,

*Et : l'Organisme de gestion «NOM DU COLLEGE ou du lycée»,*

représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, « Adresse – Code Postal », dûment mandaté par le Conseil d'administration de l'établissement,

d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : objet**

Le Département attribue une aide financière au collège privé « Nom du Collège » situé à « Ville ».

Le montant s'élève à « somme » € et correspond à l'opération suivante :

« Descriptif des travaux »

### **ARTICLE 2 : modalités de versement de la subvention**

Cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées relatives aux travaux ou acquisitions ci-dessus mentionnés.

En cas de remboursement des annuités d'emprunt, la subvention sera versée sur présentation du tableau d'amortissement précisant le montant de l'annuité 2024 et pour lequel le paiement sera certifié par le commissaire aux comptes.

### **ARTICLE 3 : conditions d'annulation de la subvention**

L'aide allouée par le Département sera annulée si aucune demande de paiement n'a été transmise par le bénéficiaire avant le .....

### **ARTICLE 4 : durée d'amortissement**

La durée d'amortissement de la subvention d'investissement allouée est de 5 ans, conformément à la délibération prise par l'assemblée départementale le 20 octobre 2003.

### **ARTICLE 5 : clause de dénonciation et de reversement**

Le Président du Conseil départemental pourra dénoncer unilatéralement la présente convention et exiger le reversement des sommes attribuées non amorties à cette date, dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par le bénéficiaire, de ses engagements au titre de la présente convention ;

- en cas d'une cessation de l'activité d'éducation ou de la fin du contrat d'association avec l'État.  
La dénonciation de la convention entraînera ipso facto l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

**ARTICLE 6 : règlement des litiges**

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

**ARTICLE 7 : prise d'effet**

Ce document contractuel prend effet à compter de la date de sa notification.

Nice, le

Le Président de l'Organisme de gestion du collège  
privé sous contrat d'association avec l'État  
« Nom du Collège »

Le Président du Conseil départemental,

Charles Ange GINESY

Subventions d'investissement 2024			
COMMUNES	COLLÈGES	TYPES OPÉRATIONS	MONTANTS
ANTIBES	MONT SAINT JEAN	Création d'un nouveau laboratoire de sciences Installation et mises aux normes des sonneries et alertes PPMS	57 000 €
ANTIBES	NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE	Acquisition des Chromebook Achat de mobilier scolaire pour une classe autonome Achat de mobilier scolaire et de casiers élèves Sécurisation du collège pour répondre aux exigences du plan PPMS	147 160 €
ANTIBES	SAINT PHILIPPE NERI	Travaux de mise aux normes de l'espace cuisine Achat de Matériel de cuisine Acquisition de mobilier de direction Acquisition de matériel audiovisuel Acquisition de matériel pédagogique pour le laboratoire de sciences	62 413 €
CANNES	SAINTE MARIE DE CHAVAGNES	Travaux de mise en sécurité de l'escalier central du bâtiment du collège	141 992 €
CANNES	STANISLAS CANNES	Remplacement des châssis, des coursives, des escaliers et couloirs du collège Pose de panneaux photovoltaïques Isolation du toit du collège Rénovation des peintures des escaliers du collège Remplacement des luminaires du collège Équipement matériel et mobilier pour la salle des professeurs Réfection de la laverie de la cuisine Remplacement du lave vaisselle, de la plonge et de la cellule de refroidissement	260 617 €
CANNES	JENNY DAGUL	Travaux de la terrasse du toit Pose de filets de protection Création d'un SAS de sécurité Acquisition de matériel multimédia	14 294 €
GRASSE	FENELON	Sécurisation des extérieurs par le renforcement des clôtures, par la pose de caméras de vidéosurveillance avec une visée d'identification ainsi que le renforcement des moyens d'alerte et de diffusion sonores	132 000 €
MENTON	NOTRE DAME DU SACRE CŒUR	Remplacement du mobilier pour la salle vidéo Remplacement de luminaires et amélioration des éclairages Remise en peinture du 1er, 2ème, 3ème et 4ème étages du collège Remplacement de mobilier de classe	51 363 €
NICE	DON BOSCO	Remplacement du système de sécurité incendie du collège	56 004 €
NICE	KEREM MENAHEM	<b>Pas de demande pour 2024.</b> Ce collège fait l'acquisition d'un nouvel immeuble qui sera reconverti en collège. L'équipement de ce collège ne se fera qu'en 2025. La direction ne peut prévoir un autre investissement en amont des dépenses à venir.	- €
NICE	BLANCHE DE CASTILLE	Sécurisation de la cour supérieure Sécurisation des accès Mobilier scolaire pour la cour du CDI Sécurisation de la salle ULIS Distributeur de plateaux repas pour la restauration Vidéo surveillance Étanchéité thermique des portes et fenêtres de la salle de restauration	54 183 €
NICE	SAINTE THERESE LE COLOMBIER	Annuités d'emprunt de l'exercice 2024 pour la réalisation des travaux d'extension du collège	61 929 €
NICE	NAZARETH	Rénovation des peintures des salles de classe, salles spécialisées et couloirs du collège Réfection des toitures Pose de panneaux photovoltaïques Pose de châssis en PVC sur les fenêtres Protection carrelage réfectoire Annuités d'emprunt de l'exercice 2024 pour l'achat de matériel de lavage pour la cantine	90 600 €
NICE	SAINT BARTHELEMY	Annuités d'emprunt de l'exercice 2024 pour la réalisation des travaux de rénovation du collège (self, cuisine, CDI, salles spécialisées, cours de récréation, préau ...)	61 814 €
NICE	SAINT JOSEPH NICE	Acquisition de mobilier pour des salles de classe Acquisition de matériel de cuisine Mise en conformité des escaliers de secours extérieurs	30 926 €
NICE	SASSERNO	Acquisition de matériel pédagogique Remplacement des huisseries pour le gymnase et l'atelier informatique Remplacement du bain-marie de la cantine	55 996 €
NICE	OR TORAH	Remplacement des vidéoprojecteurs dans les salles de classe Changement du bac à graisse de la cantine	11 470 €
NICE	STANISLAS NICE	Changement des faux plafonds, mise en sécurité des plafonds, réfection des peintures des classes de 6ème Changement du serveur informatique, refonte des baies, protection des switch par onduleurs Installation d'un store extérieur pour l'espace restauration Mise aux normes de accessibilité d'un ascenseur Renforcement de la sécurité pour l'accès des véhicules et création d'une barrière automatique Réfection des peintures de la cage d'escaliers de 8 salles de classe et couloirs Affichage dynamique extérieur	124 412 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	SAINT JOSEPH CARNOLES	Remplacement du mobilier pour le réfectoire Installation de faux-plafonds phoniques et de leds dans l'espace administratif et la salle des professeurs Acquisition de vitrines réfrigérées, cellule de refroidissement et fontaine à eau Remplacement du mobilier administratif Installation d'une cloison à la vie scolaire	54 143 €
<b>TOTAL</b>			1 468 316 €
COMMUNE	LYCEE	TYPE OPERATION	MONTANT
NICE	SAINT-VINCENT DE PAUL	Équipement informatique d'une salle de classe	5 180 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			1 473 496 €





# DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SERVICE DE L'EDUCATION

## CONVENTION

entre le Département des Alpes-Maritimes et  
l'Organisme de gestion du lycée professionnel privé sous contrat d'association avec l'État  
Saint-Vincent de Paul à Nice

*Entre : le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément aux dispositions prévues par le code de l'éducation en son article L.442-7,

d'une part,

*Et : l'Organisme de gestion du lycée professionnel privé sous contrat d'association avec l'État Saint-Vincent de Paul,*

représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, 17 rue Fodéré, 06300 NICE, dûment mandaté par le Conseil d'administration de l'établissement,

d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : objet**

Le Département attribue une aide financière au lycée Saint-Vincent de Paul situé à Nice.  
Le montant s'élève à 5 180 € et correspond à l'équipement informatique d'une salle de classe.

### **ARTICLE 2 : modalités de versement de la subvention**

Cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées relatives aux travaux et à l'acquisition des équipements ci-dessus mentionnés.

### **ARTICLE 3 : conditions d'annulation de la subvention**

L'aide allouée par le Département sera annulée si aucune demande de paiement n'a été transmise par le bénéficiaire avant le .....

### **ARTICLE 4 : durée d'amortissement**

La durée d'amortissement de la subvention d'investissement allouée est de 5 ans, conformément à la délibération de l'assemblée départementale du 20 octobre 2003.

### **ARTICLE 5 : clause de dénonciation et de reversement**

Le Président du Département pourra dénoncer unilatéralement la présente convention et exiger le reversement des sommes attribuées non amorties à cette date, dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par le bénéficiaire, de ses engagements au titre de la présente convention ;
- en cas d'une cessation de l'activité d'éducation ou de la fin du contrat d'association avec l'État.

La dénonciation de la convention entraînera ipso facto l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

**ARTICLE 6 : règlement des litiges**

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

**ARTICLE 7 : prise d'effet**

Ce document contractuel prend effet à compter de la date de sa notification.

Nice, le

Le Président de l'Organisme de gestion du lycée  
professionnel privé sous contrat d'association  
avec l'État Saint-Vincent de Paul

Le Président du Conseil départemental,

Charles Ange GINESY



# DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SERVICE DE L'EDUCATION

## CONVENTION

entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Union Départementale Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes  
relative à la formation citoyenne de 10 élèves de la section « Engagement citoyen »

*Entre : le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par le Président du Département, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du .....,

d'une part,

*Et l'Union départementale Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes,*

représenté par son directeur en exercice, Monsieur Pierre BINAUD, domicilié en cette qualité, 262 avenue Sainte Marguerite, Le Baou Entrée A, 06200 NICE

d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet

La subvention départementale a pour objet la formation citoyenne, et particulièrement la formation liée au secourisme de 10 élèves de la section « Engagement citoyen ».

### ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de **15 000 €**, est versée en deux fois au bénéficiaire, comme décrit ci-après :

- 9 000 € (60 %), dès notification de la subvention ;
- 6 000 € (40 %), représentant le solde de la subvention, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2024, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques, objets de la subvention départementale, et du bilan financier des actions réalisées.

### ARTICLE 3 : Les actions du bénéficiaire

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- Assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;
- Veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil départemental sur les lieux d'activité ;
- Garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire ;
- Transmettre au Département, avant la fin du mois de septembre 2024, un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques, objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier des actions réalisées.

### ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

#### **ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée**

En application de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activité, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus. Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention.

#### **ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement**

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- Non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- Utilisation des crédits alloués pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- En cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

#### **ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

#### **ARTICLE 8 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel**

##### **8.1. Confidentialité :**

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous les logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si, pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

**8.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :**

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et, notamment, les formalités déclaratives auprès de la CNIL.

**8.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe I jointe à la présente convention.**

Nice, le

Le directeur de l'Union Départementale  
Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes,

Le Président du Département,

Pierre BINAUD

Charles Ange GINESY

## ANNEXE I PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

### Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse d'impact sur la vie privée (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

### Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

#### Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.



# DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SERVICE DE L'EDUCATION

## CONVENTION

entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

*Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par le Président du Département, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 7 juin 2024,

d'une part,

*Et : Communauté de Communes Alpes d'Azur,*

représentée par son président en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité, Maison des services publics 06260 PUGET-THENIERS, et agissant conformément à la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2023,

d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIV

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

La subvention départementale a pour objet : Développement d'activités pédagogiques à destination du réseau d'Ecoles rurales de la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale, d'un montant de 60 000 € est versée en deux fois au bénéficiaire, comme décrit ci-après :

- 1<sup>er</sup> versement de 36 000 € (60 %), dès notification de la subvention ;
- 2<sup>ème</sup> versement de 24 000 € (40 %), représentant le solde de la subvention, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2024, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier des actions réalisées.

### **ARTICLE 3 : Les actions du bénéficiaire**

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- Assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;
- Veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil départemental sur les lieux d'activité ;
- Garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire ;
- Transmettre au Département, avant la fin du mois de septembre 2024, un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier des actions réalisées.



#### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

#### **ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée**

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention.

#### **ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement**

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- Non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- Utilisation des crédits alloués pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- En cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

#### **ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

#### **ARTICLE 8 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel**

##### **8.1. Confidentialité :**

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

**Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.**

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

## **8.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :**

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et, notamment, les formalités déclaratives auprès de la CNIL.

## **8.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe I jointe à la présente convention.**

Nice, le

Le Président de la Communauté de Communes  
Alpes d'Azur

Le Président du Département,

## **ANNEXE I PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

### Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse d'impact sur la vie privée (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

### Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

### Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE AU PROGRAMME MOBY**

L'Avenant est passé entre :

La société Eco CO2, SAS au capital de 398 640 €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée par Eco CO2 Venture en sa qualité de Président, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « Eco CO2 »,

**D'une part,**

**Et**

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, située à Centre Administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour – B.P 3007, 06201 Nice Cedex 3, dont le numéro SIRET est 220 600 019 00016, représentée par Charles Ange GINASY en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après désignée « la Collectivité »,

**D'autre part,**

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

### **Préambule :**

Les Parties ayant conclu une convention de partenariat relative au déploiement du programme Moby (ci-après désigné par « le Programme ») en date du 21/07/2023, elles sont convenues de conclure le présent avenant afin d'y intégrer à l'Article 5, 7, 10, Annexe 2 et 3 :

- Une modification de la date de fin du programme.
- Un changement d'interlocuteur
- Une modification du financement
- Une modification des dates de paiement du devis

Les Parties conviennent que toute disposition de la convention initiale non expressément modifiée par le présent avenant continue de régir les rapports entre les Parties.

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 5 : Financement**

Le paiement de ce reste à charge est échelonné en deux paiements :

- un acompte de 50 % à partir de la réunion de lancement,
- un solde final de 50 % à l'issue de la convention, au plus tard au 30 juin 2024 à la réception des livrables prévus à cet effet.

#### **Article 7 : Durée**

Le Programme prendra fin dans la limite du 30 Juin 2024.

Les Parties se réuniront à l'échéance du Programme pour faire le bilan de la démarche et échanger sur les éventuelles suites du partenariat.

#### **Article 10 : Modalité de fonctionnement :**

- **Pour Eco CO2 :**
- Paul Ferrero, Coordinateur Moby PACA & Corse, paul.ferrero@ecoco2.com,

#### **Annexe 2 : Périmètre d'intervention**

Le programme Moby sera déployé, dans la commune de Nice :

- 1 Collège
- Collège de Port Lympia, à Nice

### Annexe 3 : Devis

Le paiement de ce reste à charge est échelonné en deux paiements :

- un acompte de 50 % à partir de la réunion de lancement,
- un solde final de 50 % à l'issue de la convention, au plus tard au 30 juin 2024



## DEVIS

N° : DEC1801387  
Date : 02/02/2024  
N° client : CLTEC01000  
Devis valable jusqu'au  
02/04/2024

### Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Centre Administratif départemental, 147  
boulevard du Mercant  
B.P 3007  
06201 Nice CEDEX Cedex 3

Réf. : Moby

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
<b>Déploiement du programme Moby</b>				
Part hors CEE du financement du déploiement du programme Moby dans le cadre de la convention Eco CO2 - Conseil Départemental des Alpes-Maritime - Moby_165_1A				
Déploiement Moby	1,00	6 982,22 €	6 982,22 €	20,00%
Le paiement de ce reste à charge est échelonné en deux paiements: - un acompte de 50 % à partir de la réunion de lancement, - un solde final de 50 % à l'issue de la convention, au plus tard au 30 juin 2024				

Devis gratuit

Détail de la TVA				Total HT	6 982,22 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	1 396,44 €
Normale	6 982,22 €	20,00%	1 396,44 €	<b>Total TTC</b>	<b>8 378,66 €</b>

**Règlement** Virement  
**Echéance(s)**

**Bon pour accord**

Date et signature

### Coordonnées bancaires

Nom BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS WATTY-MOBY  
IBAN  
BIC

Le montant total s'élève à huit mille trois cent soixante-dix-huit euros et soixante-six centimes

Le présent Avenant engage les Parties à la date de leur signature.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Eco CO2 Venture**  
**3 bis rue du Docteur Foucault**  
**92000 NANTERRE**  
**Tél. 09 72 59 04 78**  
**RCS NANTERRE 899 634 000**

**Pour Eco CO2**  
**Le Président**  
**Eco CO2 Venture**  
*Elle-même représentée par*  
**La Directrice Générale**  
**Isabelle SENN ZILBERBERG**

**Pour la Collectivité**  
**Le Président**  
**Charles Ange GINESY**

REPARTITION DES LOGEMENTS DE FONCTION								
COMMUNE	NOM DU COLLEGE	PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			DESCRIPTION DU LOGEMENT			
		Date de réunion	Fonction logée	Commentaires	numéro de logement	Situation	Type	Superficie
CANNES-LA-BOCCA	Gérard PHILIPPE	08/04/2024	Principal		16A1	R+1	F5	103 m <sup>2</sup>
CANNES-LA-BOCCA	Gérard PHILIPPE	08/04/2024	Principal Adjoint		16A2	RDC	F4	92 m <sup>2</sup>
CANNES-LA-BOCCA	Gérard PHILIPPE	08/04/2024	Secrétaire général		16A3	R+1	F4	92 m <sup>2</sup>
CANNES-LA-BOCCA	Gérard PHILIPPE	08/04/2024	Agent d'accueil		16A4	loge	F3	79 m <sup>2</sup>
CANNES-LA-BOCCA	Gérard PHILIPPE	08/04/2024	Maintenance		16A5	RDC	F3	66 m <sup>2</sup>
NICE	Alphonse DAUDET	16/04/2024	Principal		34A1	R+3 D	F5	116 m <sup>2</sup>
NICE	Alphonse DAUDET	16/04/2024	Principal Adjoint		34A2	R+2 D	F5	116 m <sup>2</sup>
NICE	Alphonse DAUDET	16/04/2024	Secrétaire général		34A3	R+3 G	F4	89 m <sup>2</sup>
NICE	Alphonse DAUDET	16/04/2024	Agent ETAT	<i>Les besoins en NAS étant satisfaits, le logement peut être mis en COP</i>	34A4	R+1 D	F5	116 m <sup>2</sup>
NICE	Alphonse DAUDET	16/04/2024	Agent d'accueil		34A5	R+1 G	F4	91 m <sup>2</sup>
NICE	Alphonse DAUDET	16/04/2024	Maintenance		34A6	R+2 G	F4	89 m <sup>2</sup>





DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

# Sectorisation des collèges publics du département des Alpes-Maritimes

Rentrée scolaire 2024/2025

## Liste des collèges du département des Alpes-Maritimes soumis à la sectorisation. Détail des secteurs<sup>1</sup> par collège.

Classement par commune du lieu d'implantation du collège  
et par commune de résidence des élèves.

---

<sup>1</sup> Toute rue non mentionnée à l'intérieur d'un périmètre  
de secteur fait partie intégrante du secteur.

## Collèges publics des Alpes-Maritimes par commune.

Nice

Secteur du collège public Jean GIONO.....1 à 6

Secteur du collège public Antoine RISSO.....7 à 12

### Secteur du collège public Jean GIONO

2 RUE HUMBERT RICOLFI - Nice

Commune de résidence	Rues	Numéros pairs	Numéros impairs
Nice	AVENUE CHARLES FELIX FRACCHIA	TOUT	TOUT
Nice	AVENUE DENIS SEMERIA	TOUT	TOUT
Nice	AVENUE DU CAROUBIER	TOUT	TOUT
Nice	AVENUE DU TEIRAS	TOUT	TOUT
Nice	AVENUE GIACOBI	12, 14, 16, 18, 20, 22, 26bis, 26, 28, 30, 32, 36, 38, 38bis, 40, 42, 44, 46bis, 46, 48, 50, 52, 54	TOUT
Nice	AVENUE MILON DE VERRILLON	TOUT	TOUT
Nice	AVENUE PROFESSEUR HENRI CHRETIEN	6, 8, 10, 12, 14, 16, 18	TOUT
Nice	BOULEVARD BISCHOFFSHEIM	28, 30, 32, 34, 36, 44, 46, 46bis, 50, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 76	51, 57, 59, 61, 63, 65, 67bis, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 105, 117bis, 117

Nice	BOULEVARD LOUIS BRAILLE	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38	1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15bis, 17, 19, 21, 23
Nice	BOULEVARD PAPE JEAN XXIII	26, 28, 30, 32, 34, 34bis, 36, 38, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 74, 76, 78, 84, 86, 88, 90, 92, 94, 96, 98, 100	19, 21, 23, 25, 29, 31, 33, 37, 39, 41, 43, 45, 63, 65
Nice	BOULEVARD PIERRE SEMARD	-	17, 19, 29, 31, 35, 41, 43, 43bis, 45
Nice	BOULEVARD SAINT-ROCH	24, 26, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 50bis, 54	23, 25, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43
Nice	BOULEVARD VIRGILE BAREL	TOUT	TOUT
Nice	CHEMIN CHARLES ROUX	-	TOUT
Nice	CHEMIN DE L'OBSERVATOIRE	-	TOUT
Nice	CHEMIN DES MILFAYSAS	TOUT	TOUT
Nice	CHEMIN DU CAL DU MONT GROS	TOUT	TOUT
Nice	CHEMIN DU MONT GROS	TOUT	TOUT
Nice	CITE SAINT-CHARLES	-	TOUT
Nice	ESCALIER AU NÂ°32 CHEMIN DU MONT GROS	-	TOUT
Nice	ESCALIER AVENUE DU CAROUBIER-CHEMIN DU CAL DU MT GROS	-	TOUT

Nice	ESCALIER BOULEVARD BISCHOFFSHEIM-AVENUE DU CAROUBIER	-	TOUT
Nice	ESCALIER DR FIGHIERA-D'ABRAY	-	TOUT
Nice	ESCALIER GIACOBI	-	TOUT
Nice	ESCALIER MILON DE VERAILLON - CANTA	-	TOUT
Nice	ESCALIER PAPE JEAN XXIII	-	TOUT
Nice	ESCALIER RELIANT AVENUE MILON DE VERAILLON - AVENUE DU TEIRAS	-	TOUT
Nice	ESCALIER RELIANT LE CHEMIN DU MONT GROS - AVENUE DU TEIRAS	-	TOUT
Nice	ESCALIER RELIANT LES NÂ°54 ET 72 DE L'AVENUE MILON DE VERAILLON	-	TOUT
Nice	ESPACE ET JARDIN SEBASTIEN GIAUME	-	TOUT
Nice	IMPASSE ESCOFFIER	TOUT	TOUT
Nice	IMPASSE JOSEPH CANTA	TOUT	-

Nice	IMPASSE MILON DE VERAILLON	-	TOUT
Nice	JARDIN CHARLES CARESSA	TOUT	-
Nice	JARDIN JEAN GILLETTA	-	TOUT
Nice	JARDIN RUE GENARI - BOULEVARD BRAILLE	-	TOUT
Nice	MONTEE D'ABRAY	TOUT	TOUT
Nice	PARVIS DU PERE CHRISTIAN CHESSEL	-	TOUT
Nice	PASSAGE DE LA TRANQUILLITE	TOUT	TOUT
Nice	PLACE DE LA BRIGUE	TOUT	-
Nice	PLACE DU PALIO	-	TOUT
Nice	PLACE SAINT-ROCH	TOUT	TOUT
Nice	ROUTE DE TURIN	34, 36, 38, 42, 44, 46, 48, 50	-
Nice	RUE ACCHIARDI DE SAINT-LEGER	TOUT	TOUT
Nice	RUE BERTOLA	TOUT	TOUT
Nice	RUE CAIS DE GILETTE	TOUT	TOUT
Nice	RUE CHANOINE ALBIN	TOUT	TOUT
Nice	RUE DE ROQUEBILLIERE	16, 20, 22, 24, 26, 28	1, 3, 7, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 31, 39
Nice	RUE DES CASTORS DE LA GRANDE CORNICHE	TOUT	TOUT

Nice	RUE DES ORANGERS	TOUT	TOUT
Nice	RUE DOCTEUR FIGHIERA	2, 4, 6, 8	3, 5, 7
Nice	RUE DU CHANOINE BAILET	TOUT	TOUT
Nice	RUE EMILE LEONARD	TOUT	TOUT
Nice	RUE FORNERO MENEI	TOUT	TOUT
Nice	RUE FRANCIS CARCO	-	TOUT
Nice	RUE FRANÇOIS MASSE	TOUT	TOUT
Nice	RUE GASTON LEROUX	TOUT	-
Nice	RUE GEORGES JANVIER	TOUT	-
Nice	RUE HUMBERT RICOLFI	TOUT	TOUT
Nice	RUE JEAN ANDRE	TOUT	TOUT
Nice	RUE JOSEPH ALBERT BOVIS	-	TOUT
Nice	RUE JOSEPH MICEU	-	TOUT
Nice	RUE JOSETTE ANELLI	-	TOUT
Nice	RUELLE SAINT-ROCH	TOUT	TOUT
Nice	RUE LOUIS GENARI	TOUT	TOUT
Nice	RUE MAITRE GASTON CHARBONNIER	TOUT	TOUT

Nice	RUE MARECHAL VAUBAN	-	TOUT
Nice	RUE MONSEIGNEUR ALFRED DAUMAS	30, 32, 34, 36, 42, 44	29, 31, 33, 35
Nice	RUE PIE-FRANÇOIS TOESCA	TOUT	TOUT
Nice	RUE SORGENTINO	28, 30, 32, 34, 36	15, 17, 21
Nice	SQUARE PAUL MUSSO	-	TOUT
Nice	TRAVERSE GIACOBI	TOUT	-
Nice	TRAVERSE JEAN ANDRE	-	TOUT
Nice	TRAVERSE RUE CHANOINE BAILET/RUE ACCHIARDI DE SAINT- LEGER	TOUT	-
Nice	VOIE LIAISON AVENUE PROFESSEUR HENRI CHRETIEN - CHEMIN CHARLES ROUX	TOUT	TOUT
Nice	VOIE RESIDENCE SAINT-ROCH - EXTENSION	TOUT	TOUT

## Secteur du collège public Antoine RISSO

8 BOULEVARD PIERRE SOLA – Nice

Commune de résidence	Rues	Numéros pairs	Numéros impairs
Nice	ALLEE DU PARADOU	TOUT	TOUT
Nice	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22bis, 22, 24, 26, 28	1, 3, 5bis, 5, 7bis, 7, 9, 11, 13, 15bis, 15
Nice	AVENUE DES CHENES VICTORIA PARK	16	13, 17, 23, 25
Nice	AVENUE DES DIABLES BLEUS	6, 6bis, 8bis, 12, 16, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 26bis, 52, 30, 32, 32bis, 34, 36, 38, 40, 42, 44	TOUT
Nice	AVENUE DILLIES	2, 4, 4bis, 8, 12, 14, 18	1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19
Nice	AVENUE DU CASTEL	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34	3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41
Nice	AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND	2, 4, 6, 12, 14, 16, 18, 20	5, 17, 19, 21, 25, 35
Nice	AVENUE GIACOBI	4, 6, 8	-
Nice	AVENUE PIERRE NAVELLO	-	TOUT
Nice	BOULEVARD BISCHOFFSHEIM	2	19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47
Nice	BOULEVARD DE L'ARMEE DES ALPES	4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 20, 22, 24, 26, 28	1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25
Nice	BOULEVARD DE RIQUIER	30, 30bis, 34, 36, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 52bis, 54	21, 23, 23bis, 31, 33, 35, 37, 41
Nice	BOULEVARD DES DEUX CORNICHES	2, 6, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58	1, 7, 9, 11, 13, 15, 19, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63



Nice	BOULEVARD DU MONT BORON	156, 158, 162, 164, 164bis, 166, 168, 170, 172, 174, 176, 178, 180, 192, 196, 198, 200, 200bis, 200ter, 202, 204, 206, 210, 212, 214, 218, 220, 222, 224, 226, 228, 228bis, 230, 232, 234, 234bis, 236, 238, 240, 242, 244, 246, 248, 272	147, 149, 151, 153, 161, 165, 167, 169, 173, 175, 177, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 197, 199, 199bis, 201, 203, 205, 207, 209, 211, 213, 213bis, 215, 217, 219, 221, 223, 225, 227, 231, 239, 241, 243, 245bis, 247, 249, 251, 253, 255, 259, 261, 263, 263bis, 265
Nice	BOULEVARD GENERAL LOUIS DELFINO	4, 6, 8, 10, 12, 16, 22, 24, 30, 32, 34, 36, 38, 42, 46, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80, 84, 88, 90	1, 3, 5, 7, 9, 9bis, 18, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 55bis, 57, 57bis, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87, 89, 91
Nice	BOULEVARD JEAN-BAPTISTE VERANY	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 16bis, 18, 20, 22, 22bis, 24, 24bis, 24ter, 26, 28, 28bis, 28ter	-
Nice	BOULEVARD PAPE JEAN XXIII	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24	3, 9, 11, 13, 15, 17
Nice	BOULEVARD PIERRE SOLA	2, 4, 6, 8, 12, 16, 22, 24bis, 24ter, 72, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40	17, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 49, 51, 53, 55
Nice	BOULEVARD RISSO	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20	-
Nice	BOULEVARD SAINT-ROCH	2, 4, 12, 16	1, 3, 5, 7, 9, 11, 11bis, 15, 17, 19, 21
Nice	BRETELLE ENTREE MALRAUX - TUNNEL ANDRE LIAUTAUD	-	TOUT
Nice	BRETELLE SORTIE TUNNEL ANDRE LIAUTAUD - RISSO	-	TOUT
Nice	BRETELLE SORTIE TUNNEL ANDRE LIAUTAUD - TENDE	-	TOUT
Nice	CHEMIN SORGENTINO	12, 18	3, 5, 9, 19, 21, 25
Nice	CORNICHE ANDRE DE JOLY	-	TOUT

Nice	ESCALIER LIAISON BOULEVARD DES DEUX CORNICHES - AVENUE CASTEL	-	TOUT
Nice	IMPASSE ACHILLE	-	TOUT
Nice	JARDIN BACHAGA BOUALEM	-	TOUT
Nice	JARDIN JOSEPH PISANO	-	TOUT
Nice	JARDIN PHILIPPE GIOVANNINI	-	TOUT
Nice	LIAISON RUE ABBE SALVETTI - BOULEVARD DU MONT BORON	-	TOUT
Nice	MONTEE MENGOLA	-	TOUT
Nice	PASSAGE BARBERIS	-	TOUT
Nice	PASSAGE JEROME BALENSI	-	TOUT
Nice	PLACE AUGUSTE BLANQUI	4 , 6 , 8 , 10 , 12 , 14	1
Nice	PLACE DE L'ARMEE DU RHIN	-	TOUT
Nice	PLACE ESCADRILLE NORMANDIE - NIEMEN	-	TOUT
Nice	PLACE JOSE BALARELLO	-	TOUT
Nice	RACCOURCI DU COL DE VILLEFRANCHE	-	TOUT
Nice	RACCOURCI DU MONT BORON	-	TOUT
Nice	RACCOURCI LOUIS GARNERAY	18bis, 20, 22, 26, 28bis	41, 61, 65, 67, 69, 71, 75
Nice	ROUTE DE TURIN	2 , 4 , 6 , 8 , 10 , 12 , 16 , 18 , 18bis , 20 , 22 , 26 , 28bis	1 , 3 , 5 , 9 , 11 , 13 , 15 , 17 , 19 , 21 , 23 , 25 , 27 , 29 , 31 , 33 , 35 , 37 , 39 , 41 , 57 , 61 , 65 , 67 , 69 , 71 , 75
Nice	RUE ABBE SALVETTI	4 , 4bis , 6 , 6bis , 8 , 10 , 12 , 14 , 16 , 18 , 20	3 , 5 , 7 , 11 , 13 , 15 , 17 , 19 , 23 , 25 , 27 , 29 , 31 , 33
Nice	RUE ALBERT VOISIN	46, 48, 50, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72	33, 35, 37, 41, 43, 47, 49, 51, 53, 57, 59
Nice	RUE ARSON	32, 34, 36, 38, 44, 46	41, 47
Nice	RUE AUGUSTE GAL	32 , 34 , 36 , 38 , 44 , 46	41 , 45 , 47

Nice	RUE AUGUSTE GAL PROLONGEE	TOUT	1, 3, 5, 7, 9, 11, 23, 25, 27, 29, 31, 35, 39, 41, 43, 45, 47, 47bis, 49, 51, 51bis, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 71, 73, 75
Nice	RUE BARBERIS	2, 4, 6, 6bis, 8, 10, 12, 14, 16, 20, 22, 24, 26, 34, 38, 40, 42, 48, 50, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 76, 78, 80, 80bis, 82, 84, 86, 88, 90, 96, 98, 100, 104	1, 3, 5, 7, 9, 11, 17, 23, 25, 27, 29, 31, 35, 39, 41, 43, 45, 47, 47bis, 94, 102, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75
Nice	RUE BATTISTI	42, 44	-
Nice	RUE BEAUMONT	42, 44	-
Nice	RUE BEAUTRUCH	2, 2bis, 4, 6, 8, 10, 12, 14	1, 3
Nice	RUE CAISSOTTI	2	1
Nice	RUE CHABRIER	4, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24	1, 3, 5, 5bis, 7, 9, 11, 11bis, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27
Nice	RUE COLONEL GUIDE	4, 6, 16, 10, 12, 14	1, 3, 5, 7, 9, 11, 15, 15bis, 17
Nice	RUE DE FONTAN	2	3
Nice	RUE DE GILETTE	2	-
Nice	RUE DE L'ARMEE D'ORIENT	2, 4, 6, 8, 10, 12, 28, 16	1, 3, 5, 7, 9, 9bis, 11, 11bis, 13, 13bis
Nice	RUE DE L'AUTHION	2	1, 3, 5, 7
Nice	RUE DE NATHANYA	2, 14	5, 7
Nice	RUE DE ORESTIS	60, 90, 92, 94, 96, 98, 108, 110, 112	45, 47, 51, 69, 71, 73, 83, 89, 99, 103, 105, 111
Nice	RUE DE ROQUEBILLIERE	-	TOUT
Nice	RUE DE ROUSSILLON	1	TOUT
Nice	RUE DE SAORGE	2, 4	1
Nice	RUE DE SOSPEL	2, 4, 6, 8, 10, 12, 18, 20, 22	1, 1bis, 3, 5, 7, 13, 15, 15bis, 17
Nice	RUE DES BARBETS	-	TOUT
Nice	RUE DES REGIMENTS NIÇOIS	-	TOUT
Nice	RUE DOCTEUR CIAIS	12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26	11, 13, 15, 15bis, 17, 21, 23, 25, 27, 29, 29bis, 31
Nice	RUE DOCTEUR FIGHIERA	10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34	9, 11, 13, 15, 15bis, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 29bis, 31

Nice	RUE DOCTEUR PIERRE RICHELMI	2,4,6,8,10,12,14,16,18,20,30,32,34,36,38,40,42,44,48,48bis	1,3,5,7,9,11,13,15,33,35,37,39,39bis,39ter,41,43
Nice	RUE DU CHANOINE RENE LORENZI	2	1,3,5,7,9,11,13,15,17,19
Nice	RUE DU DOCTEUR ARDOIN	2,4,6,8,10,12,16,18,20,22	1,3,5,7,13,15
Nice	RUE D'UTELLE	4,6,8,16,18,20,22	1,3,5,7,15,17,19,21,27
Nice	RUE EDOUARD SCOFFIER	28,30,32	27,29,33
Nice	RUE GEORGES VILLE	28,30,32	27,29,33
Nice	RUE GUSTAVE GARAUD	-	TOUT
Nice	RUE HONORE BAILET	-	TOUT
Nice	RUE JOSEPH PASSERON	1,3,5	-
Nice	RUE JULES ET ALINE AVIGDOR	12,14,16,18,20,22	3,11,15,17,19,21,23
Nice	RUE LAURENT GIAUME	4,6,8,8bis,10	3
Nice	RUE LEOTARDI	2,4,6,8,10,12	1,3,5,7,9,11,13,15,17
Nice	RUE LOUIS GARNERAY	2,4,6,12,14,16,18	1,3,5,7,9,11,13,15,17,19,21,23
Nice	RUE MARALDI	2,4,6,8,10,14,16,18,20	1,3,7,9,11,13,15,17
Nice	RUE MARECHAL VAUBAN	18,36,44,46,48,50,52,54,56,58,60,62,64,66,68,70	-
Nice	RUE MARYSE CARLIN	14,24	1,3,5,7,9,11,13,15,21,23,25
Nice	RUE MONSEIGNEUR ALFRED DAUMAS	14,16,24	1,3,5,7,9,11,13,15,21,23,25
Nice	RUE PAUL REBOUX	4,8,10,12	9,11,13
Nice	RUE PIERRE BLANCON	-	TOUT
Nice	RUE RENE HOUAT	34,36,38	25,27,27bis
Nice	RUE RIBOTTI	34,36,38,40	25,27,27bis,29
Nice	RUE SAINT-JEAN D'ANGELY	38	-
Nice	RUE SOLEAU	22bis	-
Nice	RUE SORGENTINO	4,6,8,10,10bis,12,14,16,18,20,22,26	1,3,3bis,7,9
Nice	RUE THAON DE REVEL	2,4,6,8,10,12,14,16,18,20,22,22bis,24	1,3,9,11,13

Nice	RUE THEODORE GASIGLIA	16 ,18 ,18bis ,20 ,22 ,24 ,26 ,28 ,30 ,32	19 ,23 ,25 ,27 ,29 ,31
Nice	RUE VINGT DEUXIEME B.C.A.	-	5
Nice	SQUARE FERDINAND SUAREZ	-	TOUT
Nice	SQUARE THIERRY DI MASSO	-	TOUT
Nice	SQUARE VICTORIA	-	TOUT
Nice	VOIE DE DESSERTTE DE LA CITE FIGHIERA	2 ,4 ,14 ,16 ,18 ,20 ,22	3 ,7 ,11 ,13 ,15 ,17 ,19 ,21 ,23
Nice	VOIE DE LIAISON AVENUE DILLIES AVENUE DES CHENES	-	TOUT
Nice	VOIE DE LIAISON DU N°19 AU N°43 DU BOULEVARD DES DEUX CORNICHES	-	TOUT
Nice	VOIE DE L'INSTITUT BLANCHE DE CASTILLE	-	TOUT
Nice	VOIE LIAISON AVENUE DILLIES CHEMIN DU CAL DU MONT GROS	-	TOUT
Nice	VOIE LIAISON AVENUE DU CASTEL BOULEVARD DES DEUX CORNICHES	-	TOUT
Nice	VOIE LIAISON RUE SCOFFIER - RUE ABBE SALVETTI	-	TOUT
Nice	VOIE OUEST EST UNIVERSITE SAINT-JEAN D'ANGELY	-	TOUT

CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS AU COLLEGE  
[NOM DE L'ETABLISSEMENT] DE [COMMUNE DE L'ETABLISSEMENT] SITUE SUR LE DOMAINE  
PUBLIC DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**Entre les soussignés :**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par son Président en exercice, domicilié au centre administratif départemental, 147 BD du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3 agissant au nom et pour le Département en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération de la Commission permanente en date du [date à compléter],

ci-après désigné « Le DEPARTEMENT »

**D'une part,**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu de la DP [à compléter] prise en date du [à compléter] visée en préfecture de Nice le [à compléter].

*Ci-après désignée « La CAPG »*

**D'autre part,**

**Le Collège [Nom et Adresse de l'établissement]**, Etablissement Public Local d'Enseignement, immatriculé sous le SIREN [à compléter], et représenté par son principal en exercice, dûment habilité en vertu de son Conseil d'administration en date du [à compléter].

Ci-après désigné « Le COLLEGE »

Ci-après désignés ensemble « *les parties* »

**PREAMBULE**

Depuis 2016, la CAPG propose un programme de distribution de composteurs individuels et de lombricomposteurs, accompagné d'une formation, à tous les usagers de son territoire qui le souhaitent.

En parallèle, pour promouvoir et généraliser la gestion de proximité des biodéchets, la CAPG a installé un premier site de compostage collectif à St-Vallier-de-Thieu en 2019, un second en 2021 au Plan de Grasse et un troisième à Saint-Cézaire-sur-Siagne en 2023.

Ce dispositif vise à réduire la quantité de déchets à incinérer mais aussi à produire du compost, amendement naturel pour les jardins, dans les communes du Pays de Grasse qui le souhaitent.

La CAPG souhaite continuer à développer sur son territoire, le compostage collectif dans les communes et dans les structures telles que les résidences d'habitation, foyers, associations, établissements scolaires, maisons de quartiers, jardins partagés, etc.

Dans ce cadre, le Département des Alpes-Maritimes a sollicité la CAPG pour l'accompagnement et la mise en place de site de compostage collectif dans les collèges situés sur le territoire relevant de la compétence de la CAPG.

## **AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet d'autoriser la CAPG à installer dans l'enceinte du COLLEGE dont le DEPARTEMENT est propriétaire foncier, des composteurs collectifs pour la valorisation des biodéchets et d'en définir les modalités de mise à disposition et de suivi du site de compostage.

Les composteurs seront implantés sur le domaine public départemental aux lieux ci-après définis et tels que positionnés sur le plan cadastral joint en annexe 1 à la présente convention.

### **Article 2 – Désignation du lieu d'implantation du matériel**

Nom du collège : [à compléter]

Adresse : [à compléter]

Pour les élèves, au nombre de [à compléter]

En concertation avec le collège et le Département, le composteur collectif sera implanté sur la parcelle n° [à compléter] d'une surface de [à compléter] m<sup>2</sup>, dont [à compléter] m<sup>2</sup> seront utilisés pour le site de compostage. Elle possède un point d'eau.

### **Article 3 : Matériel mis à disposition**

Dans le cadre de l'exploitation du site de compostage, la CAPG met à disposition du collège le matériel neuf ci-dessous énuméré :

- [à compléter] composteurs que la CAPG se charge d'installer,
- [à compléter] brass compost,
- [à compléter] biosceaux,
- signalétique pour le site,
- outils de communication.

L'équipement susmentionné appartient à la CAPG. Son utilisation est destinée à réduire la quantité des déchets fermentescibles jetés par l'établissement et d'assurer la dégradation des bio-déchets. Il pourra s'inscrire dans le cadre d'un projet pédagogique avec la participation des élèves de l'établissement.

La signature de la convention par les différentes parties conditionne la remise du matériel.

### **Article 4 –Travaux**

Le DEPARTEMENT se charge de réaliser, à sa charge, les travaux d'aménagement du site, qui relèvent de la propriété de son domaine public.

Ces travaux consistent à :

- procéder au nettoyage du site ;
- aménager l'aire de compostage de façon à ce qu'elle soit accessible facilement, en toute sécurité, pratique d'utilisation (pose de dalles, d'une clôture si nécessaire, création d'un chemin, aplanissement du terrain, accès à l'eau). Autant que possible, l'aire de compostage se situera à proximité d'un cheminement existant et sur un terrain suffisamment plat afin de minimiser les travaux d'aménagements à réaliser.

### **Article 5 - Nomination et missions des référents du site**

A la discrétion du collège, à chaque rentrée et pour toute l'année scolaire, une classe et son professeur ainsi qu'un agent du personnel de la cantine de l'établissement seront désignés comme référents de site. Chacune des parties en est informée en début d'année scolaire.

Les référents de site seront le relais entre la CAPG, le DEPARTEMENT et les usagers du site, y compris les élèves participants.

Leurs missions consisteront à :

- Informer les usagers des conditions d'utilisation du site de compostage ;
- Veiller au respect de la propreté du site (en collaboration avec les services du collège et du Département) ;
- Veiller au respect des différentes fonctions des bacs : broyat, apports, maturation ;



- Assurer un suivi du contenu des composteurs pour garantir le bon fonctionnement du processus de compostage ;
- Renseigner les fiches de suivi après chaque visite afin d'avoir la traçabilité des interventions en cas de problème sanitaire ;
- Lorsque cela s'avère nécessaire : Aérer le compost en brassant régulièrement en surface, rajouter du broyat (ou déchets secs structurants) dans le bac d'apport, s'assurer du réapprovisionnement du bac de broyat quand celui-ci est vide (en collaboration possible avec la personne en charge de l'entretien des espace verts) ;
- Participer et organiser avec le maître composteur dans un 1<sup>er</sup> temps, puis avec les élèves participants au projet au transfert entre le bac d'apport et de maturation (retournement), ainsi que la récupération du compost mûr (tamisage) ;
- Organiser ponctuellement des animations autour de moments « clé » : petit déjeuner compost, invitation des utilisateurs pour aider au transfert de bac, récolte du compost...
- Informer le DEPARTEMENT et/ou la CAPG d'éventuel problème ou incident survenu sur le site de compostage.

## **Article 6 – Engagements des parties**

### **6.1 Engagement de la CAPG**

La CAPG s'engage :

- A fournir le matériel indiqué à l'article 3 de la présente convention ;
- A accompagner le DEPARTEMENT et le COLLEGE pour la mise en place et le suivi du site.

Cet accompagnement comprend :

- L'installation des composteurs et de la signalétique,
- La formation des utilisateurs du site, à savoir les personnes désignées par le collège pour apporter les bio déchets dans le composteur,
- La formation des référents de site (rôles, entretien du composteur, suivi du site et de la mise en réseau des référents de site, conseils et astuces),
- La fourniture de guide d'utilisation destiné aux utilisateurs du site, de fiches de suivi pour les référents,
- Le suivi du site : visites régulières, conseils techniques, etc.

### **6.2 Engagement du DEPARTEMENT**

Le DEPARTEMENT met à disposition de la CAPG le site défini à l'article 2 pour l'installation et la gestion du matériel cité à l'article 3. La présente occupation lui est consentie sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public et en qualité de titulaire de la compétence déchets sur le territoire sur lequel se trouve le COLLEGE. En conséquence, La CAPG ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'autres réglementations susceptibles de lui conférer notamment un droit au maintien dans les lieux.

Le DEPARTEMENT s'engage également à prendre à sa charge l'ensemble des travaux cités à l'article 4, notamment prévus pour l'installation et l'aménagement

du site (clôtures et portillons délimitant les lieux mis à disposition) ainsi que tous les travaux de simple aménagement qui pourraient s'avérer nécessaires.

### **6.3 Engagement du collègue**

Le collègue s'engage à fournir :

- 1 fourche ;
- 1 pelle ;
- 1 pelle à main ;
- Le matériel nécessaire à la protection des élèves (tabliers, gants)
- Du broyat vert en quantité suffisante et régulière
- Un contenant pour le broyat et le compost mûr

Il s'engage également à :

- Assurer la maintenance du site et des composteurs fournis, à savoir, notamment :
  - Conserver les composteurs fournis en bon état et veiller à ce que les référents assurent leurs missions précisées dans la présente convention ;
  - Entretenir et maintenir l'aire de compostage et ses accès dans un bon état de propreté et faire respecter les consignes aux participants conformément aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et la salubrité publique ;
  - Acheter tout matériel manquant ou cassé (remplacement des outils mis à disposition par la CAPG au lancement du site) et effectuer les réparations nécessaires ;
  - Conserver toujours au minimum 3 référents de site pour le bon fonctionnement du site. Si besoin d'autres participants volontaires pourront être formés par la CAPG ;
- Assurer la sécurité du site et du matériel mis à disposition notamment au risque d'incendie, et plus particulièrement, veiller à la sécurité et à la protection des élèves et personnels de l'établissement participants ;
- A faire respecter la destination des composteurs mis à disposition par la CAPG, à savoir :
  - Utiliser les composteurs dans le but de réduire la quantité de déchets fermentescibles jetés par l'établissement et valoriser ainsi les bio-déchets issus de la préparation des repas scolaires ;
  - Ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des bio-déchets dont l'usage doit demeurer strictement privatif ;
- A communiquer sur le dispositif des composteurs collectifs mis en place :
  - Faire vivre l'aire de compostage, diffuser l'information et la documentation sur ce dispositif ;
  - Autoriser la CAPG à communiquer tout élément concernant le site et à réaliser des enquêtes sur le compostage auprès des utilisateurs ;
- A autoriser la CAPG à effectuer des contrôles et interventions sur le site ;
- A tenir informer la CAPG et le Département dès sa connaissance de tout incident survenu sur le site de compostage.

## **Article 7 : Suivi du projet**

Les parties conviennent de se réunir au terme de la première année pour faire un bilan sur l'usage du site et déterminer d'éventuelles améliorations à apporter : rajout de matériel, changement de référent.

Chaque partie désigne des interlocuteurs référents :

La CAPG : Guide ou Maître composteur - [collecte@paysdegrasse.fr](mailto:collecte@paysdegrasse.fr)

Le COLLEGE : REFERENT 1 : [Principal : adresse électronique générique]

REFERENT 2 : [Gestionnaire : adresse électronique générique]

Le DEPARTEMENT : [Adresse électronique générique du service en charge du dossier]

## **Article 8 : Interdiction de cession du matériel et des obligations découlant de la convention**

Ni le COLLEGE, ni le DEPARTEMENT ne peuvent, sauf accord préalable exprès de la CAPG céder leurs droits et obligations découlant de la présente convention.

Le matériel désigné à l'article 3 de la présente convention ne peut en aucun cas être cédé à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à la CAPG.

## **Article 9 – Redevance**

Conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention d'occupation n'est pas assujettie au paiement d'une redevance en raison de la contribution directe des installations à un service public.

## **Article 10 - Propriété des installations**

Les parties reconnaissent que les biens susmentionnés à l'article 3 de la présente convention appartiennent à la CAPG, en tant que biens affectés au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

## **Article 11 – Responsabilités et assurance**

Le COLLEGE assume l'entière responsabilité des dégradations qui pourraient être causées au dit dispositif. Il assume également tout accident que les composteurs pourraient être amenés à causer à lui-même ou aux tiers de son fait.

Il s'engage à souscrire auprès d'une assurance notoire, une assurance couvrant sa responsabilité civile et tous les dommages quels qu'ils soient à l'égard des utilisateurs, des tiers et des agents de la CAPG intervenant sur le site, pouvant résulter des biens composant le site de compostage de biodéchets, du matériel mis à disposition sur ledit emplacement indiqué à l'article 2 de la présente convention.

Une attestation d'assurance sera produite par le collège dans les 15 jours suivant la signature de la présente convention faute de quoi la convention serait nulle et non avenue.

En cas de vol d'un composteur, le COLLEGE est tenu de déposer plainte auprès des services de police compétents, et ne possède aucun droit quant à son remplacement d'office.

Il pourra, si il le souhaite, procéder à une nouvelle demande de mise à disposition d'un nouveau composteur auprès de la CAPG.

### **Article 12 – Entrée en vigueur et durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties.

Elle est conclue pour toute la durée de vie des composteurs mis à disposition soit 10 ans, période correspondant à la durée de vie moyenne de ce type de matériel dans le cadre d'une utilisation normale et conforme à leur destination.

Dès lors que le matériel mis à disposition sera hors d'usage, la convention prendra fin et cela dès la constatation effective de cet état par la CAPG. Il appartiendra au COLLEGE d'éliminer le matériel en se chargeant de le transporter à la déchetterie.

### **Article 13 – Modification**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

### **Article 14 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les parties prenantes par un préavis de 30 jours signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation donnera lieu à la restitution du matériel et désengagera les cocontractants de leurs obligations contractuelles. Le DEPARTEMENT sera responsable des éventuels travaux de remise en état du site suite à la suppression des composteurs.

A la demande du COLLEGE qui n'utiliserait plus les composteurs, la CAPG récupérera le matériel.

La CAPG se réserve également le droit de mettre fin unilatéralement au contrat en cas d'inexécution de la présente convention. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due au DEPARTEMENT.

### **Article 15 - Règlement des litiges**

Au cas où des difficultés apparaîtraient entre les parties à propos de l'exécution de la présente convention ou en rapport avec elle, les cocontractants s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions de Nice en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En trois exemplaires

**Pour la Communauté  
d'Agglomération du Pays  
de Grasse**

**Le Président**

**Pour le collège**

**Le Principal,**

**Pour le Département des  
Alpes-Maritimes**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse,  
Vice-président du Conseil  
départemental des Alpes-  
Maritimes

**Charles Ange GINESY**

## Annexe 1 : Plan de localisation du site de compostage

## *Convention de cofinancement relative à l'expérimentation d'une tenue vestimentaire commune dans les collèges publics volontaires du département des Alpes-maritimes - Académie de Nice.*

---

Entre  
L'**État**,  
**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NICE**,  
Adresse : 53 AV CAP DE CROIX, 06100 NICE  
N° de SIRET : 170 604 300 00013,  
Représenté par Madame CHICOT, la rectrice de l'académie de Nice,  
Ci-après dénommé « **État** »

Et

**La collectivité**,  
**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
Adresse : CADAM- 147 Boulevard du Mercantour - 06200 Nice  
N° de SIRET:220 600 019 00016  
Représenté par Monsieur GINESY, le president du conseil départemental des Alpes-maritimes,  
Ci-après dénommée « **Collectivité** »

Vu l'article L.211-8 du code de l'éducation,

Vu le règlement intérieur (RI) des collèges publics volontaires expérimentateurs (EPLE- Etablissements publics locaux) prévu à l'article L. 401-2 du code de l'éducation, adopté par le conseil d'administration. (La liste et la date du vote du RI en CA des collèges expérimentateurs figurent en annexe),

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 juin 2024 approuvant la présente convention.

### **Préambule**

La mise en œuvre du port d'une tenue vestimentaire commune par les élèves au sein des écoles et établissements scolaires volontaires s'inscrit dans le cadre d'une concertation entre l'école ou l'établissement concerné et sa collectivité de rattachement. Cette démarche vise en tout premier lieu à renforcer la cohésion entre élèves et à améliorer le climat scolaire. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse souhaite apporter son soutien à ces démarches et assurer leur évaluation.

En effet, le port d'une tenue vestimentaire commune est susceptible de favoriser une atmosphère de travail et d'égalité au sein de l'établissement. C'est aussi un moyen de valoriser l'image de l'école et de l'établissement en créant un sentiment d'appartenance et d'unité entre les élèves. Il peut faciliter les relations entre les élèves, les familles et les enseignants et contribuer à créer un climat scolaire propice au bien-être et à la réussite scolaire de chaque élève.

L'expérimentation du port d'une tenue vestimentaire commune est cofinancée à hauteur de 50 % par l'État, dans la limite d'un montant maximum de 100 € TTC par élève. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnel.

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et la direction générale de l'enseignement scolaire élabore la politique éducative et pédagogique (DGESCO) du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse procèdent à l'évaluation des expérimentations par un appel à manifestation d'intérêt auprès d'équipes de recherche. Cette évaluation pourra s'appuyer sur les indicateurs de climat scolaire et de réussite scolaire ainsi que sur les modalités de coopération des acteurs par une approche plus qualitative.

### **Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention vise à organiser les modalités de cofinancement de l'Etat pour l'expérimentation d'une tenue vestimentaire commune dans les collèges listés en annexe, durant l'année scolaire 2024-2025.

Les modalités de l'expérimentation sont précisées dans le règlement intérieur des établissements publics locaux d'enseignement.

### **Article 2 – Engagements de la collectivité**

La collectivité met à disposition, gratuitement, des élèves et de leurs familles un trousseau.

Celui-ci est composé de :

- 3 polos (2 polos manches courtes et 1 polo manches longues)
- 3 t-shirts,
- 2 sweats,
- 1 veste zippée

Le coût unitaire du trousseau est de **242,44 € TTC** sur la base des coûts unitaires TTC suivants :

- Polo manches courtes : 36,06 € TTC
- Polo manches longues : 37,98 € TTC
- T-shirt blanc : 19,16 € TTC
- T-shirt bleu : 16,08 € TTC
- Sweat : 27,60 € TTC
- Veste zipée : 25,81 € TTC

Ces trousseaux doivent respecter les principes de neutralité et de laïcité.

### **Article 3 – Engagements de l'Etat .**

L'Etat s'engage à verser à la collectivité 50% du coût réellement engagé dans la limite de 100 € TTC par élève et dans la limite d'une majoration de 10% de l'effectif d'élèves maximum, pour les besoins d'ajustements des trousseaux liés à l'adaptation à la croissance des élèves, à la perte ou encore à la détérioration involontaire (de tout ou partie) du trousseau.

Ce financement versé par l'État s'inscrit ainsi dans une logique complémentaire et additionnelle au financement assuré par la collectivité. Le paiement sera effectué en trois étapes :

1. Versement initial sur la base des effectifs prévisionnels, 15 jours après la signature de la convention.
2. Versement complémentaire sur la base des effectifs définitifs, en novembre 2024.
3. Solde de la subvention, au plus tard en septembre 2025.



**3-1. Versement initial :** Dans les quinze jours qui suivent la date de signature de la convention, l'État effectue à la collectivité un premier versement composé de :

- Au titre de la fourniture initiale des trousseaux, la somme de **84 100 € TTC** correspondant à 50 % du montant de la subvention maximale prévisionnelle de **168 200 € TTC** calculée sur la base de l'effectif prévisionnel d'élèves des collèges expérimentateurs à la rentrée scolaire 2024-2025, soit un effectif prévisionnel de **1 682 élèves**;
- Au titre des besoins d'ajustements des trousseaux liés à l'adaptation à la croissance des élèves, à la perte ou encore à la détérioration involontaire des effets du trousseau, la somme de **8 410 € TTC** correspondant à 50% du montant de la majoration maximale prévisionnelle de **16 820 € TTC** calculée sur la base d'une majoration de 10% de l'effectif prévisionnel d'élèves des cinq collèges à la rentrée scolaire 2024-2025, soit une majoration prévisionnelle de **168 élèves**.

La subvention est imputée sur les crédits du programme « enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré » de la mission « enseignement scolaire » et correspond à la nomenclature comptable suivante :

	Activité	Action	Compte budgétaire	Groupe marchandise		Compte PCE	Flux
Convention avec un département	014100FIPE01	13-05	T6 (63)	10.02.01	Transferts directs aux départements	6531220000	1

**3-2. Versement complémentaire :** Au vu de l'effectif définitif des collèges expérimentateurs constaté à la rentrée scolaire 2024-2025, et si cet effectif définitif est supérieur à l'effectif prévisionnel, un versement complémentaire est effectué à la collectivité.

Ce versement complémentaire est calculé selon les mêmes modalités que le premier versement à partir du calcul de la subvention maximale définitive et du calcul de la majoration maximale définitive réalisés sur la base de l'effectif définitif d'élèves des collèges expérimentateurs à la rentrée scolaire 2024-2025.

Ce versement complémentaire est effectué au plus tard le 30 novembre 2024.

**3-3. Solde de la subvention :** Le solde de la subvention que doit verser l'État pour l'année 2024-2025 tient compte du montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité et justifiées selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention (partie bilan financier).

Ce solde se compose de :

- Au titre de la fourniture initiale des trousseaux, un solde correspondant à la différence entre le montant des dépenses réellement exécutées à ce titre, dans la limite du montant de la subvention maximale définitive calculée sur la base de l'effectif définitif d'élèves des collèges expérimentateurs à la rentrée scolaire 2024-2025, à savoir le constat de rentrée pour l'année en cours fait par les services de l'Etat, et les versements effectués à ce titre ;
- Au titre des besoins d'ajustements des trousseaux liés à l'adaptation à la croissance des élèves, à la perte ou encore à la détérioration involontaire des effets du trousseau, un solde correspondant à la différence entre le montant des dépenses réellement exécutées à ce titre, dans la limite du montant de la majoration maximale définitive calculée sur la base d'une majoration de 10% de l'effectif définitif d'élèves des collèges expérimentateurs à la rentrée scolaire 2024-2025, et les versements effectués à ce titre.

Si la constatation du service fait, sur production des pièces du bilan financier prévues à l'article 4, fait apparaître un solde déficitaire supposant un versement à la collectivité, un troisième et dernier versement, représentant le solde de l'opération, est effectué au plus tard le 30 septembre 2025.

Si la constatation du service fait, sur production des pièces du bilan financier prévues à l'article 4, fait apparaître un solde excédentaire supposant un reversement de la collectivité à l'État, la demande de reversement est adressée par l'État à la collectivité au plus tard le 30 septembre 2025. Cette demande de reversement donne lieu à un échange préalable entre l'État et la collectivité pour définir les modalités de ce reversement.

#### **Article 4 – Bilan de l'expérimentation et compte rendu de la dépense**

La collectivité s'engage à fournir à l'État un bilan opérationnel de l'expérimentation, au plus tard, à la date du 31 août 2025.

Ce bilan de l'année d'expérimentation comporte :

- **Un rapport qualitatif sur la mise en œuvre opérationnelle de l'expérimentation** comportant notamment les opportunités, les points d'ajustement et les éléments transférables. Ce rapport qualitatif est signé par le représentant légal de la collectivité;
- **Un bilan financier** reprenant le constat de rentrée de l'année scolaire établissant le nombre définitif d'élèves et le compte rendu d'exécution de la dépense fourni au service fait. Celui-ci présente le détail des dépenses réalisées et comprend notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, ainsi que le nom du fournisseur y compris l'extrait de la notification du marché avec le nom du fournisseur, le BPU/DQE. Ce bilan financier distingue les dépenses réalisées au titre de la fourniture des trousseaux de celles liées aux ajustements des trousseaux.

Ce bilan financier devra être signé par le représentant légal de la collectivité et le comptable public, qui certifient la réalité de la dépense et son affectation à l'expérimentation. Il devra être produit aux services de l'État pour le paiement du solde de la convention.

#### **Article 5 – Durée de la convention.**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties, elle couvre l'année scolaire 2024-2025.

Elle peut être reconduite, par reconduction expresse, pour l'année scolaire suivante et au plus tard jusqu'à la date d'expiration de l'article 186 de la loi de finances pour 2023 (31 décembre 2026).

Les parties s'entendent pour faire connaître leur souhait de reconduction de l'expérimentation au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025.

#### **Article 6 – Communication**

La collectivité et l'État s'engagent à effectuer de manière conjointe une communication spécifique auprès de l'ensemble des responsables légaux des élèves des collèges concernés par l'expérimentation.



**ANNEXE : Liste et données sur les cinq collèges expérimentateurs des Alpes-Maritimes pour l'année 2024-2025..**

Etablissements	Communes	Date vote expérimentation "tenue commune"	Date vote RI modifié	Nombres d'élèves 2024/25 Prévisions DSDEN06	Subvention état 2024-25
Collège Alphonse DAUDET	NICE	14/12/2023	20/06/24	646	64 600
Collège Jean Franco	SAINT ETIENNE DE TINEE	15/02/2024	04/07/24	194	19 400
Collège Jean-Baptiste Rusa	TENDE	12/02/2024	01/07/24	89	8 900
Collège L'Eau vive	BREIL SUR ROYA	12/02/2024	27/05/24	106	10 600
Collège LES MIMOSAS	MANDELIEU LA NAPOULE	13/02/2024	09/04/24	647	64 700
			Total	1 682	168 200
			10%	168	16 820

## Personnalités qualifiées dans les Conseils d'administration des collèges

➤ **Au titre des collèges ne comprenant qu'une personnalité qualifiée**

Collège	Personnalité qualifiée unique : avis du Conseil départemental	Qualité
Les Vallergues à Cannes	M. Jean-Claude RINAUDO	Directeur de l'antenne de justice de la ville de Cannes

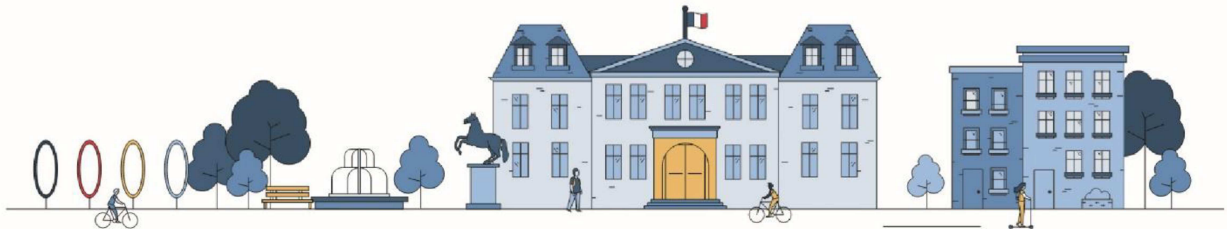
➤ **Au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées**

Collège	2 <sup>ème</sup> personnalité qualifiée désignée par le Conseil départemental	Qualité
La Fontonne à Antibes	M. Noël BIANCHINI	Directeur du Conservatoire de musique d'Antibes Renouvellement du mandat
Valeri à Nice	2 <sup>ème</sup> personnalité qualifiée à désigner	Non reconduction du mandat de M. Pierre LAHITETE (désigné 1 <sup>ère</sup> personnalité qualifiée par la Direction Académique)
Auguste Blanqui à Puget-Théniers	M. Gérard MICOL	Conseiller municipal en charge de la jeunesse Renouvellement du mandat
Niki de Saint Phalle à Valbonne	2 <sup>ème</sup> personnalité qualifiée à désigner	Non reconduction du mandat de M. Bernard POTTIER (volonté de l'intéressé)
Romée de Villeneuve à Villeneuve-Loubet	M. Rémy GIACCHERO	Directeur du service départemental des Alpes-Maritimes de l'Office national des combattants et victimes de guerre Renouvellement du mandat

06



# Convention de prestations de service Espace Départemental



**Entre les soussignés :**

La société « OptiMarché »,

dont le siège social est au Pas Vermaud, Chemin du Vigneau, 44800 Saint Herblain. Société inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 788 428 662, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas BERTIN.

Ci-après désignée « OptiMarché »,

**Et :****L'entité :** Conseil Départemental des Alpes Maritimes**Adresse :** 147 boulevard du Mercantour BP 3007**Code postal :** 06201**Ville :** NICE Cedex 3**Téléphone :** 04.97.18.60.00

Nom et prénom du signataire/Acheteur Public	Monsieur Charles-Ange GINESY
Adresse mail du signataire/Acheteur Public	
Nom et prénom contact dossier	Madame Hélène ROUMAJON
Adresse mail contact dossier	<a href="mailto:hroumajon@departement06.fr">hroumajon@departement06.fr</a>

Ci-après désigné « l'Utilisateur »

## **Article 1 - Objet de la convention de prestation de services :**

La convention a pour objet la mise à disposition pour l'Utilisateur d'un outil informatique de statistiques d'achats nommé « Espace départemental », permettant à titre principal la visualisation et l'export des données statistiques d'achats d'établissements ciblés ainsi que la communication envers les établissements ciblés.

## **Article 2 - Détail des prestations réalisées par le Prestataire :**

**Les prestations réalisées à ce titre par le Prestataire sont les suivantes :**

- **La mise à disposition pour l'Utilisateur de l'outil informatique de statistiques « Espace départemental »**

Cet outil permet :

- La visualisation des données consolidées des achats réalisés via Opti@Pro par les établissements ciblés via les types de vue suivants :
  - Les achats BIO des établissements ciblés.
  - Les achats EGalim des établissements ciblés.
  - Les achats dits « locaux » des établissements ciblés.
  - Les achats par fournisseurs des établissements ciblés.
  - Les achats par lot des établissements ciblés
- L'export au format Excel des données consolidées des achats réalisés via Opti@Pro par les établissements ciblés.
- La visualisation et l'export des données des achats par établissement selon les types de vue listées ci-dessus.
- La communication avec les établissements ciblés par mail aux destinataires choisis.
- Le taux d'utilisation de la plateforme de commande Opti@Pro par les établissements ciblés.
- Le suivi de la dépense budgétaire prévue pour chaque établissement ciblé.

**Cet outil est fourni par défaut vide de données.** Le Prestataire y intégrera les données des « établissements ciblés » selon les conditions cumulatives suivantes :

- 1) L'établissement ciblé est client du Prestataire, à titre individuel ou par l'adhésion à un groupement lui-même client du Prestataire.
- 2) L'établissement ciblé a expressément donné son accord pour l'utilisation de ses données d'achats réalisés via l'outil Opti@Pro.



Cette autorisation est donnée via l'annexe à cette convention « Accord pour la transmission des données d'achats » directement complétée par l'établissement ciblé en cas d'établissement client du Prestataire à titre individuel ou complété par la coordination du groupement, en cas d'établissement ciblé adhérent à un groupement d'achats client du Prestataire.

L'Utilisateur reste seul responsable de l'obtention de cet accord.

- 3) Les données intégrées sont exclusivement celles issues de commandes passées sur l'outil Opti@Pro par l'établissement ciblé. Il est précisé que ce dernier a la capacité technique de passer 100% de ses commandes via l'outil Opti@Pro.

Si au moins une des trois conditions venait à ne plus être respectée au cours de la prestation, les données d'achats du ou des établissements ciblés concernés seraient retirées de l'outil informatique « Espace départemental ». Le Prestataire informera l'Utilisateur de ce retrait technique.

➤ **La maintenance préventive et curative de l'outil de pilotage**

L'outil Espace Départemental est automatiquement mis à jour pour maintenir ses niveaux de sécurité et corriger toute anomalie technique détectée.

➤ **La mise à jour de l'outil de pilotage**

L'outil Espace Départemental est automatiquement mis à jour afin de permettre aux utilisateurs de bénéficier des dernières évolutions techniques facilitant la navigation (fluidité de l'affichage, chargement des données, export des données ou des éléments graphiques, ...).

➤ **La formation à distance des équipes du client**

L'Utilisateur et le Prestataire définiront ensemble 3 sessions de formation d'une heure planifiées dans les 2 premiers mois qui suivent la signature par l'Utilisateur de la présente convention. Ces sessions de formation auront lieu à distance et pourront accueillir jusqu'à 10 personnes chacune. Elles permettront au Client de faire former ses personnels à l'outil « Espace départemental ».

L'Utilisateur pourra solliciter le Prestataire pour l'organisation de session de formation supplémentaire selon les conditions tarifaires prévues ci-dessous.

**Article 3 – Engagement du Client :**

L'Utilisateur s'engage à :

- Ne pas divulguer les documents contractuels rédigés par le Prestataire sauf demandes réalisées par l'administration ou la justice ou dans le cadre de ses obligations légales, dont cette Convention,
- Avoir une collaboration active avec le Prestataire, notamment en cas de résolution de difficultés techniques,

- Respecter le travail et les salariés du Prestataire,
- Mentionner à l'aide de son logo, le Prestataire sur les documents générés par l'outil et utilisés par l'Utilisateur
- Communiquer sans délai au Prestataire tout retrait d'accord d'utilisation des données reçu concernant un ou plusieurs établissements ciblés.
- Transmettre au Prestataire et maintenir à jour les informations nécessaires à la connexion à l'outil de ses personnels (nom – prénom – mail unique).

#### **Article 4 - Rémunération du Prestataire :**

Dans le cadre du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage passé entre le Groupement d'Achats de la Côte d'Azur et l'AMO OptiMarché, la prestation définie est réalisée à titre gratuit.

Pour rappel, la prestation couvre :

- La mise à disposition de l'outil « Espace départemental » pour une année
- L'affichage automatique des données consolidées d'achats des établissements ciblés selon les types de vue indiquées à l'article 2 de la présente convention.
- Les 3 sessions de formation des personnels du Client à l'outil
- Une réunion d'échange mensuelle en distanciel entre l'Utilisateur et le Prestataire

La prestation ne couvre pas les éventuelles prestations supplémentaires demandées par l'Utilisateur dans le cadre de cette convention.

#### **Article 5 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'Utilisateur.

Elle est valable pendant toute la durée du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage du Groupement de la Côte d'Azur et du prestataire OptiMarché.

#### **Article 6 - Confidentialité – Propriété intellectuelle - RGPD :**

Le Prestataire reste propriétaire de l'ensemble des droits patrimoniaux attachés à la création de documents, ainsi que de toutes fonctionnalités liées à ses applications logicielles.

L'Utilisateur ne peut en utiliser les résultats que dans le cadre des engagements et limites liés à la présente convention ou en cas d'accord préalable du Prestataire.

Par suite, l'Utilisateur, ainsi que ses responsables, dirigeants, pour lesquels il se porte fort s'il est une personne morale, s'engagent pendant la durée du présent contrat et après sa cessation à ne pas divulguer ces éléments à des tiers.

L'Utilisateur devra prendre toutes mesures nécessaires pour que tous les membres de son personnel soient liés par la même obligation. L'Utilisateur s'engage à respecter la propriété intellectuelle du Prestataire, même après la fin de la présente convention.

Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer à des tiers des secrets d'affaires ou d'entreprise qui leur seraient révélés ou dont elle aurait connaissance par son activité.

**RGPD :**

Le traitement des éventuelles données à caractère personnel réalisé pour le compte du Client répondra aux exigences du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (désigné par "RGPD") et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Loi Informatique et Libertés".

A ce titre, l'Utilisateur reste le Responsable de traitement des données personnelles communiquées concernant ses personnels. Le Prestataire a la qualité de sous-traitant.

Fait à Nice.

Le 7 mai 2024

En deux exemplaires

**Pour le Prestataire**

Monsieur Nicolas BERTIN

Directeur

OptiMarché

**Pour l'Utilisateur**

Prénom : Charles-Ange

Nom : GINESY

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

(Cachet)

**Société OptiMarché**

Le pas Vermaud - 2 Chemin du Vigneau

44800 SAINT HERBLAIN

Tél. : 02 40 89 46 16 - Fax : 08 26 16 67 40

Email : contact@opti-marche.com

Siret 788 428 662 00019 / APE 6202 A

TVA FR 71 788 428 662 00019



## Accord pour la transmission des données d'achats

### « Etablissement individuel »

Etablissement : .....

Ville : .....

Je soussigné(e)..... signataire de l'établissement, accepte que soient utilisées à des fins de politique d'achats et de statistiques, les données des achats réalisés via Opti@Pro par mon établissement, au seul bénéfice du **Conseil Départemental des Alpes-Maritimes**.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet



## Accord pour la transmission des données d'achats

### « Etablissement adhérent groupement »

Etablissement coordonnateur : .....

Groupement : .....

Ville : .....

Je soussigné(e)..... coordonnateur du groupement ci-dessus, accepte que soient utilisées à des fins de politique d'achats et de statistiques, les données des achats réalisés via Opti@Pro par mes adhérents situés dans le département ....., au seul bénéfice du **Conseil Départemental des Alpes-Maritimes**.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet

**Convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural  
« TERRITOIRE DE LA ROYA »**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L. 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le projet académique Ambition 2024 ;

**Entre l'Etat, représenté par :**

- **Monsieur Hugues Moutouh**, Préfet des Alpes-Maritimes
- **Madame Natacha Chlcot**, Rectrice de l'académie de Nice
- **Monsieur Laurent Le Mercier**, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes

d'une part,

**Et :**

- La région Sud représentée par **Monsieur Renaud Museller**, président du Conseil régional
- Le département des Alpes-Maritimes, représenté par **Monsieur Charles-Ange Glinesy**, président du Conseil départemental
- La Communauté de la Riviera Française, représentée par **Monsieur Yves Juhel**, président
- La commune de Tende, représentée par **Monsieur Jean-Pierre Vassallo**, maire
- La commune de la Brigue, représentée par **Monsieur Daniel Alberti**, maire
- La commune de Fontan, représentée par **Monsieur Philippe Oudot**, maire
- La commune de Saorge, représentée par **Madame Brigitte Bresc**, maire
- La commune de Breil-sur-Roya, représentée par **Monsieur Sébastien Olharan**, maire
- La caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes, représentée par **Monsieur Frédéric Ollivier**, directeur

d'autre part,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule :**

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis plusieurs années. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République.

Le soutien aux territoires ruraux ou éloignés s'est également renforcé, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire, la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'Ecole ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

Les « territoires éloignés » posent à l'Ecole un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en partenariat avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est l'objectif des **territoires éducatifs ruraux** qui, dans le prolongement des réformes engagées, vise à constituer un réseau de coopérations avec l'Ecole comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les **territoires éducatifs ruraux** sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe la déclaration d'intention, les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural « Territoire de la Roya ».

### **Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural**

Le territoire éducatif rural « Territoire de la Roya » est constitué des communes de Tende, La Brigue, Fontan, Saorge et Breil-sur-Roya dans les Alpes-Maritimes.

Il comprend les écoles et collèges suivants :

- **Ecole primaire Tende 0061205C**  
3 place du Général de Gaulle - 06430 Tende
- **Ecole élémentaire Le petit bois 0061100N**  
Rue le Petit Bois Saint-Dalmas-de-Tende - 06430 Tende
- **Ecole primaire La Brigue 0060625X**  
Rue de l'Authion - 06430 La Brigue
- **Ecole élémentaire Fontan 0060251R**  
3 rue Théophile Bottone - 06540 Fontan
- **Ecole primaire Joliot Curie Saorge 0060564F**  
Place Nicolay - 06540 Saorge
- **Ecole maternelle Moulin Breil-sur-Roya 0060154K**  
Quartier Graio - 06540 Breil-sur-Roya
- **Ecole élémentaire Moulin Breil-sur-Roya 0060942S**  
Quartier Graio - 06540 Breil-sur-Roya
- **Collège Jean-Baptiste Rusca 0060072W**  
Le Petit Bois Saint-Dalmas-de-Tende - 06430 Tende
- **Collège L'Eau vive 0060008B**  
224 rue Virgile Barel - 06540 Breil-sur-Roya

### **Article 3 : Diagnostic partagé du territoire / Les enjeux**

*L'annexe 1 décrit les atouts et faiblesses du territoire qui ont conduit au projet de territoire (diagnostic territorial, économique et éducatif illustré par des indicateurs chiffrés)*

FORCES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Equipes investies et engagées dans des projets innovants</li><li>• Offre pédagogique : cursus et sections d'excellence, labellisation des établissements</li><li>• Cordées de la réussite</li><li>• Etablissements et écoles Réseaux Egalité des Chances et des Territoires (RECT)</li><li>• Projet <i>Notre école, faisons-la ensemble</i> I de territoire autour de la résilience</li></ul>

FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Isolement des établissements scolaires</li><li>• Stagnation ou déprise des effectifs</li><li>• Disparités des résultats en français et mathématiques</li><li>• Elèves en difficultés d'apprentissage et psycho-sociales</li><li>• Faible ambition des élèves et des familles</li><li>• Représentation de l'avenir au plus proche du territoire</li></ul>

OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"><li>• Territoire à l'identité forte</li><li>• Patrimoine historique et culturel riche</li><li>• Patrimoine naturel et agricole</li><li>• Ouverture sur l'Europe et plus particulièrement l'Italie, dynamique transfrontalière</li><li>• Environnement institutionnel et partenarial riche et dynamique</li><li>• Initiatives locales collaboratives et innovantes</li></ul>

PRESSIONS
<ul style="list-style-type: none"><li>• Eloignement de l'offre de formation (lycée et enseignement supérieur) et de soins, des équipements sportifs et culturels</li><li>• Problématique d'accessibilité et de mobilité</li><li>• Fragilités socio-économiques</li><li>• Déprise démographique et population vieillissante</li><li>• Traumatisme lié à la tempête Alex</li></ul>



L'enjeu est de développer un projet favorisant le parcours et les aspirations des élèves, au plus près du territoire, adapté à ses besoins et ses dynamiques en s'appuyant sur ses atouts et ses faiblesses.

Le territoire de la Roya est un territoire rural aux contours spécifiques, c'est :

- un territoire rural de montagne ;
- un territoire meurtri par une catastrophe climatique, un territoire en reconstruction ;
- un territoire à l'identité forte, riche de son histoire, de sa situation frontalière avec l'Italie, de son patrimoine culturel et de son environnement naturel unique.

Le projet du TER « Territoire de la Roya » s'appuie sur un réseau d'acteurs particulièrement dynamique et mobilisé autour de l'enjeu éducatif. L'organisation en réseaux d'écoles et d'établissements, les projets autour de l'enfance, de la jeunesse ou encore de la parentalité portés par la convention territoriale globale (Ctg) signée entre la Caf et la Communauté d'agglomération Riviera Française, les liens existants avec les collectivités territoriales et la présence d'un tissu associatif dynamique sont autant d'atouts pour développer le travail collectif des membres de la communauté éducative en faveur de la continuité, de la progressivité et de la sécurisation des parcours.

Par une action coordonnée de l'ensemble des acteurs, le TER « Territoire de la Roya » inscrit dans ce territoire un projet éducatif tourné vers l'avenir, permettant aux élèves d'investir leur scolarité et de susciter l'ambition, participant à la reconstruction, au rayonnement et au développement de la vallée de la Roya.

#### **Article 4 : Plan d'actions**

*L'annexe 2 décrit pour chaque axe thématique, les objectifs stratégiques, les exemples d'actions - souvent transversales - qui concourent à leur réalisation.*

Le plan d'action du TER « Territoire de la Roya » s'inscrit dans les enjeux de la démarche :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale

Le plan d'action s'articule autour de 3 axes stratégiques ; étant entendu que la numérotation des axes n'implique aucune hiérarchie dans la priorité des actions.

#### **Axe 1 : Développer l'ambition des jeunes : préparer une orientation réussie et s'ouvrir sur le monde**

Objectifs :

- Développer la mobilité
- S'engager avec les langues vivantes
- Ouvrir les possibles
- Adapter l'offre de formation aux besoins du territoire

#### **Axe 2 : Créer un territoire éducatif et de formation en lien avec les ressources locales pour favoriser la réussite des élèves**

Objectifs :

- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire autour de l'école
- Développer l'identité du territoire par la construction de projets communs
- Assurer la réussite de tous les élèves et le continuum éducatif
- Accompagner une culture professionnelle commune et innovante

#### **Axe 3 : Promouvoir le bien-être, la santé, la prévention des risques et la vie sociale**

Objectifs :

- Développer des stratégies de résilience et de prévention des risques
- Assurer l'accès aux activités physiques et sportives au sein et en dehors du territoire
- Garantir un accompagnement de l'enfant sur le plan social, psychologique, éducatif et médical
- Favoriser l'engagement citoyen

## **Article 5 : Engagements des parties**

Sur la durée de la convention, les parties s'engagent à intégrer la démarche de dialogue et de concertation définie par les orientations stratégiques et le plan d'actions et à assurer la bonne articulation du projet du territoire éducatif rural avec les actions portées par les différentes parties et avec les autres contrats dans lequel le territoire est engagé.

L'ensemble des signataires s'engage à favoriser les objectifs définis dans la convention et à contribuer à la mise en place des actions dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens respectifs.

Les services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes (DSDEN) organisent la coordination des projets éducatifs et pédagogiques et facilitent la coopération entre les différents partenaires du territoire éducatif rural.

Le ministère de l'Education nationale accorde une enveloppe annuelle de 30 000 € sur la durée de la convention au Territoire Educatif Rural, dans le cadre du déploiement du plan France ruralités. Celle-ci pourra être abondée par toute source de financement complémentaire, aide directes ou indirectes des signataires ou tout organisme public ou privé.

## **Article 6 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par l'IA-DASEN. Il comprend :

- Le préfet ou son représentant ;
- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Le Président de Région ou son représentant ;
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ou son représentant,
- Les maires de Tende, La Brigue, Fontan, Saorge et Breil-sur-Roya ou leurs représentants ;
- Le directeur de la Caf des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- Les principaux des collèges L'Eau vive à Breil-sur-Roya et Jean-Baptiste Rusca à Tende ;
- L'Inspecteur de l'Education nationale en charge du 1<sup>er</sup> degré de la circonscription de Menton

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts en tant que de besoin (chef du service départemental engagement, jeunesse et sport (SDJES), directeurs des écoles, proviseurs des lycées du secteur, parents d'élèves, acteurs locaux, etc.)

Il se réunit une fois par an.

## **Article 7 : Echanges de données**

La présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention, ou le cas échéant dans le cadre de conventions spécifiques d'échanges de données.

### **Article 8 : Suivi et évaluation**

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurées par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel de la démarche partenariale et des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année scolaire. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la stratégie et le plan d'actions pour les années suivantes.

Des avenants annuels pourront être ajoutés à la convention en fonction des besoins identifiés.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans (2024 – 2026) et pourra être reconduite par avenant.

### **Annexes :**

- *Annexe 1 : Diagnostic partagé du territoire / Enjeux*
- *Annexe 2 : Plan d'action*

**Signataires de la convention :**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

Hugues Moutouh

**La rectrice de l'Académie de Nice**

Natacha Chicot

**L'Inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de l'Education  
nationale des Alpes-Maritimes**

Laurent Le Mercier

**Le président de la Région Sud**

Renaud Muselier

**Le président du Consell départemental des  
Alpes-Maritimes**

Charles-Ange Ginesy

**Le président de la Communauté  
d'Agglomération de la Riviera Française**

Yves Juhel

**Le maire de Tende**

Jean-Pierre Vassallo

**Le maire de La Brigue**

Daniel Alberti

**Le maire de Fontan**

Philippe Oudot

**Le maire de Saorge**

Brigitte Bresc

**Le maire de Breil-sur-Roya**

Sébastien Olharan

**Le directeur de la caisse d'Allocations  
familiales des Alpes-Maritimes**

Frédéric Ollivier



## **ANNEXE 1**

à la Convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural

« TERRITOIRE DE LA ROYA »

**DIAGNOSTIC PARTAGÉ DU TERRITOIRE / ENJEUX**

### **CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE CIBLE**

1. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE
2. LA TEMPÊTE ALEX
3. LES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
4. L'ACCESSIBILITÉ ET LA MOBILITÉ
5. LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL
6. L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PARTENARIAL

### **CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE ÉDUCATIF**

1. L'OFFRE ÉDUCATIVE : LE MAILLAGE DU TERRITOIRE
2. LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES
3. L'ORIENTATION
4. LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE
5. UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX

# CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE CIBLE

## 1. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

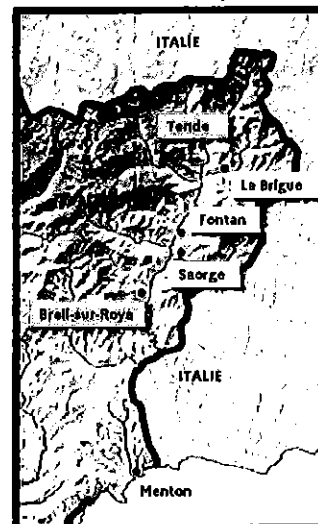
La vallée de la Roya est un territoire situé à l'extrême Est du département des Alpes-Maritimes, bordé par la frontière italienne au Nord, à l'Est et au Sud.

► **Zone de montagne méditerranéenne**, elle est dominée à l'ouest par les sommets du Mercantour et du Massif de l'Authion : Cime de l'Agnel (2 927 m), Cime du Diable (2 685 m), Pointe des Trois Communes (2 080 m) et à l'Est par les Alpes ligures : Mont Saccarel (2 200 m), Cime de Marte (2 136 m), Mont Peyrevieille (2 038 m).

Elle est traversée par le fleuve Roya qui prend sa source au col de Tende et rejoint la Méditerranée en Italie, à Vintimille.

► **Le territoire comprend cinq communes rurales :**

La vallée de la Roya déroule ses 58 kms suivant un axe nord-sud qui va du col de Tende à Vintimille et couvre une superficie de 502 km<sup>2</sup>. Les facteurs de relief, le climat, la végétation, l'histoire même permettent de diviser la vallée en deux grands secteurs : la Moyenne Roya qui comprend le bassin de Breil, Fontan et Saorge et la Haute Roya avec Tende et La Brigue.



Tende	2 Rural éloigné peu dense
La Brigue	2 Rural éloigné peu dense
Fontan	2 Rural éloigné peu dense
Saorge	2 Rural éloigné peu dense
Breil-sur-Roya	5 Rural bourg

*Typologie des communes DEPP*

Tende (alt. 815 m), La Brigue (alt. 691 m), Fontan (alt. 424 m) et Breil-sur-Roya (alt. 290 m) sont implantées en fond de vallée, Saorge (alt. 600 m) est un village perché. De nombreux hameaux perchés et isolés sont rattachés à ses communes. Elles sont toutes cinq classées en zone montagne par les arrêtés interministériels en date du 20 février 1974 et du 28 avril 1976.

## 2. LA TEMPÊTE ALEX

Les 2 et 3 octobre 2020, la tempête Alex, épisode climatique inédit et violent, a frappé les Alpes-Maritimes, et plus particulièrement les vallées de la Vésubie, de la Roya, de la Tinée. Les pluies diluviennes (cumuls jusqu'à 500 millimètres) et les crues brutales ont provoqué un très lourd bilan humain et matériel.

La vallée de la Roya a été totalement sinistrée, avec des infrastructures (routes, ponts, réseaux d'eau, d'électricité, de communication, etc.) et des maisons détruites ou emportées. L'axe routier en fond de vallée a été détruit à 80% - 10 ponts emportés et quelque 200 brèches sur les 35 km de routes de la Roya - isolant plusieurs secteurs et compliquant le retour à la normale en particulier dans la haute vallée. La tempête a rendu inconstructibles environ 19 hectares de « Zones Urbaines ».

Services de l'Etat, collectivités territoriales, opérateurs privés et habitants se sont engagés pour faire face à l'urgence et prendre part à un effort de reconstruction sans précédent.

La gravité de la situation a conduit le Président de la République à se rendre à Tende le 7 octobre 2020 pour y affirmer la solidarité de l'État. Un dispositif exceptionnel a rapidement été mis en place, avec la nomination

dès le 14 octobre d'un préfet délégué à la reconstruction des vallées, M. Xavier Pelletier. Il était sur le terrain le 16 octobre et a établi une mission interministérielle de reconstruction des vallées (MIRV) afin de coordonner ses différentes missions : rétablir aux côtés des collectivités territoriales les services publics de base ; accompagner les territoires sinistrés sur tous les volets de la reconstruction (gestion du risque et de l'exposition des populations aux aléas climatiques, mobilisation du fonds de prévention des risques majeurs, appui aux entreprises, aide aux sinistrés pour l'instruction de leurs dossiers d'assurance).

Les 5 communes ont été classées en zone catastrophe naturelle par l'intermédiaire de 6 arrêtés publiés au journal officiel d'octobre 2020 à mars 2021.

La Communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF) s'est très fortement mobilisée dans le cadre de la reconstruction de la vallée. Des moyens humains et financiers sans précédent ont permis de rétablir les réseaux d'eau potable avec rapidité et de reconstruire les stations d'épuration et le réseau d'eaux usées. La CARF a également mobilisé des investissements considérables dans la reconstruction et la sécurisation des berges de la Roya - au total 80 M€ seront investis entre 2020 et 2025 - et a dégagé des fonds spécifiques pour aider les entreprises, les agriculteurs et les habitants sinistrés.

Le département des Alpes-Maritimes a engagé des moyens humains, matériels et financiers considérables. Dans la vallée de la Roya, le réseau routier relève de sa compétence. Le prévisionnel de dépenses à fin 2022/2023 s'élevait à 150 M€ pour la reconstruction opérationnelle des infrastructures routières et 256 M€ pour accroître la résilience de la vallée, en intégrant le tunnel de Paganin, des pistes, des parades rocheuses et des améliorations localisées sur 2024/2025.

Fin 2023, 100% des accès routiers sont rétablis. Depuis octobre 2020, les chantiers ont avancé à un rythme soutenu (travaux d'urgence, reconstruction de routes, de ponts, confortement et protection des berges, etc.) et se poursuivent. Certains d'entre eux ont été des prouesses tant sur le plan technique que logistique pour livrer des ouvrages plus résilients.



© Département06

#### Avril – juin 2023 : livraison des ponts d'Ambo et de Caïros

##### Un chantier hors-norme

14 mois de travaux pour 2 grands géants !

AMBO : 530 tonnes d'acier et 75 mètres

CAÏROS : 320 tonnes et 65 mètres

Des ponts reliaussés de 2 à 4 mètres

Les deux nouveaux ponts ont été conçus pour résister à tout débordement de la rivière. Ces nouvelles structures ont été totalement redimensionnées par rapport aux anciens ponts partis avec les flots et permettent de redonner de la largeur à la rivière pour que, plus jamais, ces lignes de vie pour nos vallées ne soient coupées par la force des éléments.

Les collectivités territoriales, les opérateurs privés et de l'Etat, les habitants et acteurs du territoire sont engagés dans une démarche résiliente et durable.

L'enjeu est aujourd'hui de faire en sorte que les projets de développement et les logiques d'aménagement des territoires intègrent pleinement les enseignements de la catastrophe. En 2022, afin de permettre aux vallées sinistrées de retrouver dynamisme et attractivité et d'envisager des perspectives, le Gouvernement a souhaité mettre en place une dynamique territoriale en invitant les maires, les élus et les habitants à élaborer des projets de développement pour les vallées à travers la démarche « Avenir des vallées ». L'Etat accompagne le financement des projets sélectionnés grâce à une enveloppe exceptionnelle de 50 millions d'euros qui sera complétée par des contributions des collectivités territoriales et de l'Union européenne pour atteindre un potentiel financement de 100 millions d'euros. Dans ce cadre, la CARF et les communes, avec le soutien de l'Etat, travaillent depuis plus de 2 ans à l'élaboration d'une vingtaine de projets structurants visant à redynamiser la vallée. Les premiers d'entre eux ont déjà eu la validation des services de l'Etat et sont en cours de réalisation.



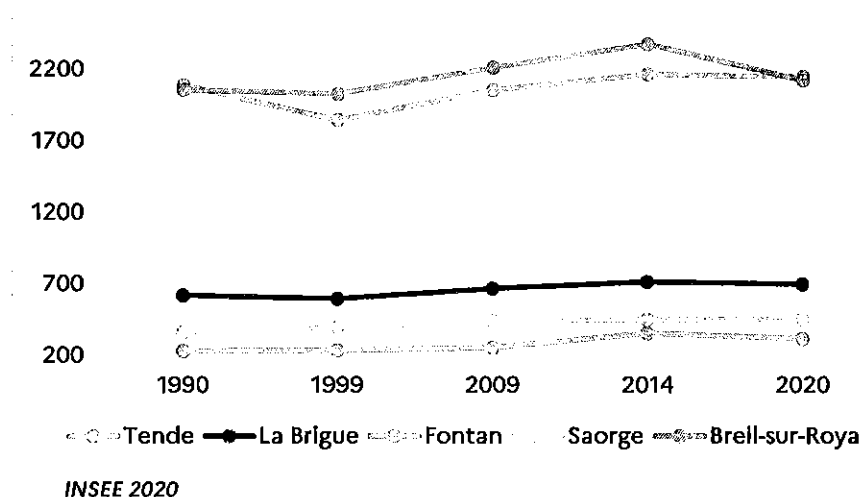
### 3. LES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

► La vallée de la Roya est caractérisée par une très faible densité de population : sur l'ensemble des 5 communes elle est de 11,5 habitants au km<sup>2</sup> (255,3 habitants au km<sup>2</sup> dans les Alpes-Maritimes).

Des disparités entre les villages sont toutefois à noter, le territoire est bipolarisé autour des communes de Tende (Haute-Roya) et de Breil-sur-Roya (Moyenne-Roya).

données INSEE 2020	Nombre d'habitants	Densité de population hab/km <sup>2</sup>
Tende	2144	12,2
La Brigue	696	7,6
Fontan	315	6,3
Saorge	449	5,2
Breil-sur-Roya	2121	26,1

► Evolution du nombre d'habitants dans les communes de la vallée de la Roya entre 1990 et 2020



Après une croissance sensible de la population dans l'ensemble des communes entre 1999 et 2014, la démographie amorce une légère baisse à partir de 2014. Cette déprise démographique s'est accentuée suite à la tempête Alex d'octobre 2020 qui a vu le départ de populations.

► Le territoire est marqué par un vieillissement de sa population :

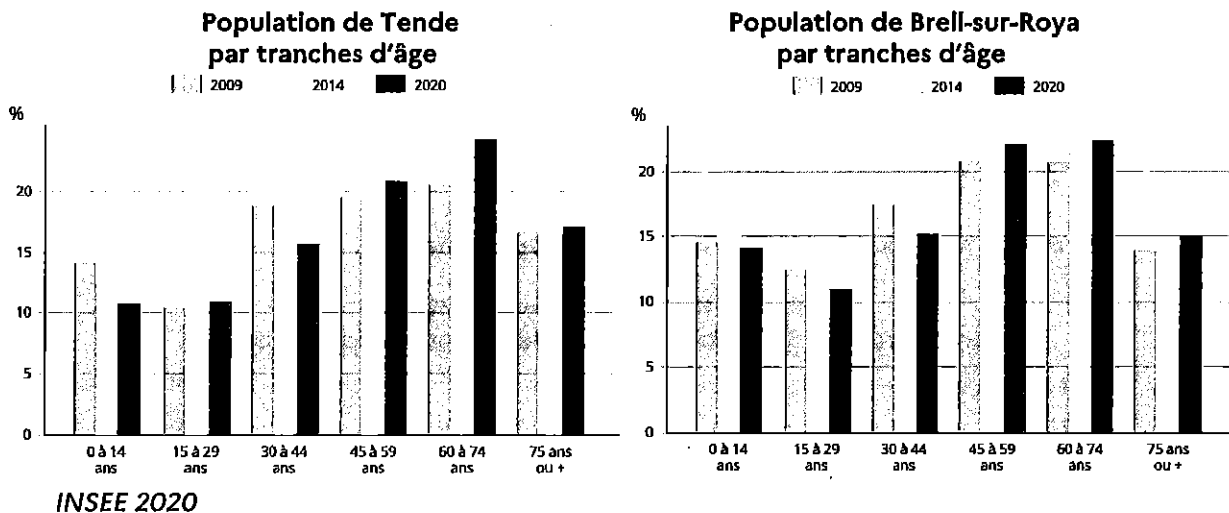
données INSEE 2020	0-29 ans	Dont 0-14 ans	45 ans et +	Dont 60 ans et +
Tende	21,8%	10,8%	62,3%	41,4%
La Brigue	26,6%	10,3%	63,2%	39,9%
Fontan	21,3%	11,2%	66,4%	45,9%
Saorge	16,5%	10,5%	68,1%	47,9%
Breil-sur-Roya	25,2%	14,2%	59,6%	37,5%
Total Roya	22,3%	11,4%	63,9%	42,5%
Alpes-Maritimes	31,2%	15,7%	50,8%	30,7%

La population est plus âgée que celle du département.

En 2020, la proportion des 0-29 ans (22,3%) est inférieure à celles des Alpes Maritimes (31,2%). A l'inverse, la proportion de la population de 45 ans et plus est plus importante sur le territoire de la Roya (63,9%) qu'à l'échelle du département (50,8%).

La proportion de personnes âgées de plus de 60 ans est élevée : 42,5 % contre 30,7 % sur le littoral et le moyen pays.

La commune la plus jeune est Breil-sur-Roya qui est la seule à afficher une proportion des 0-14 ans (14,2%) proche de la moyenne départementale.



Entre 2009 et 2020, sur les 2 communes les plus peuplées de la vallée la proportion des 0-14 ans a diminué alors que la proportion des plus de 45 ans n'a cessé de croître.

► **Des dynamiques de logement spécifiques :**

Le territoire est marqué par une part très importante des résidences secondaires : en 2020, le taux de résidence secondaire était de 51,5% en moyenne sur l'ensemble des 5 communes contre 25,3% pour l'ensemble du département.

Cette dynamique entraîne, comme dans les autres vallées du département, une désertification en dehors de la période estivale.

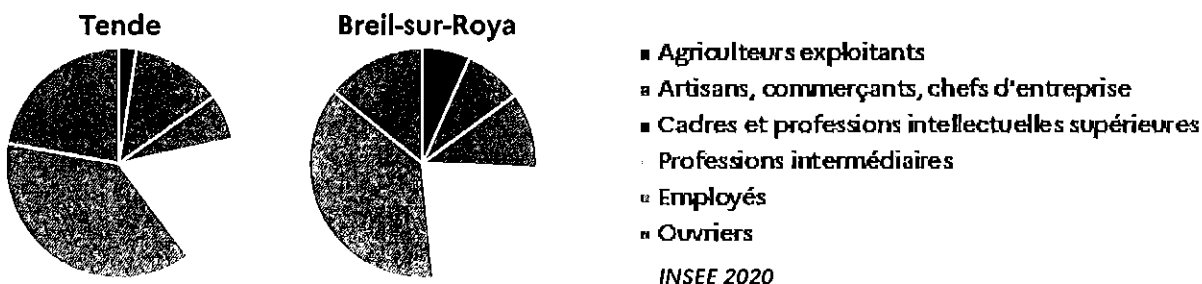
► **Economie et emploi :**

D'après les données du recensement de l'INSEE de 2020, le taux d'actifs dans l'ensemble des 5 communes est de 70,5%, pour 74,9% au niveau départemental. Le taux d'étudiants et stagiaires est inférieur au taux départemental (5,6% contre 10,2%) alors que le taux de retraités est supérieur dans les 5 communes (10,34% en moyenne dans la Roya contre 5,5% au niveau départemental).

Le taux de chômage, au sens du recensement, est de 12,8%. Il est sensiblement égal à celui du département des Alpes-Maritimes (12,6%).

64,7% des actifs travaillent sur place, mais environ 1/4 d'entre eux travaille principalement dans les zones d'emplois situés sur le littoral (Menton, Nice, Monaco) occasionnant des mouvements pendulaires.

Les employés et les ouvriers représentent plus de la moitié des catégories socio-professionnelles.

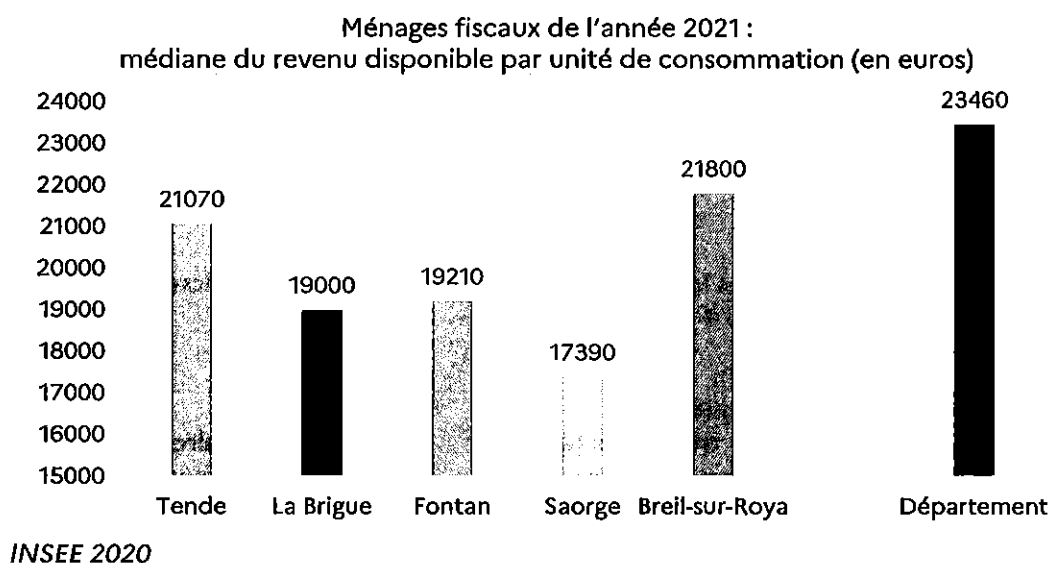


Dans les communes de la Roya, le secteur regroupant l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale est le grand pourvoyeur d'emplois avec 54,15% en 2020 (64,5% pour Tende et 43,8% pour Breil-sur-Roya) contre 31,5% pour l'ensemble du département.

Les structures de santé et les établissements qui se rattachent au médico-social (EHPAD, ESAT, MAS) représentent un pilier de l'économie de la vallée : ces structures représentent le plus gros employeur avec 600 emplois. Ce secteur a ainsi un impact fort sur la vie à l'année des communes en particulier sur l'écosystème économique local (producteurs de fruits et légumes, restaurateurs...).

Avant la tempête Alex, l'activité économique de la vallée génère un chiffre d'affaires de 162 millions d'euros. Le tissu économique est grandement dépendant de l'activité touristique. L'économie de la vallée a été fragilisée par les dommages subis par les entreprises et exploitations agricoles (destruction de locaux professionnels, perte de matériel, etc.) et par les difficultés de transport et de communication liées à la destruction des routes et infrastructures.

► **Les niveaux de revenus sont plus faibles que la moyenne départementale.**



Le taux de pauvreté dans la vallée est de 20,83% alors qu'il est de 17,50% sur l'ensemble du département (DT Avenir des vallées, données FILOCOM 2017)

► **Santé**

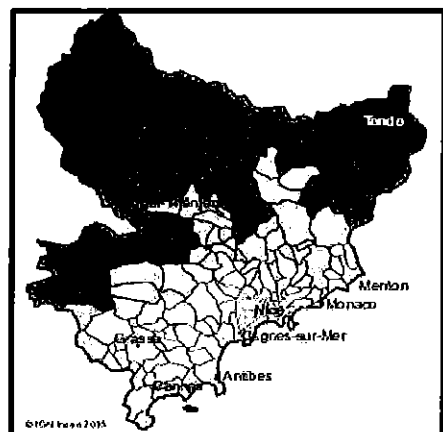
Comme la vallée de la Vésubie ou de la Tinée, la vallée de la Roya fait partie des territoires du département où la tendance au vieillissement des médecins généralistes est la plus prononcée (ARS 2018 : Portrait Socio-Sanitaire et environnemental du département des Alpes-Maritimes.) Cela renvoie à la problématique du renouvellement à venir de ces médecins et du risque sanitaire en cas d'échec. La pharmacie de Tende ne trouve pas de repreneur depuis plusieurs années et la seule pharmacie de la vallée se trouve à Breil-sur-Roya.

Concernant les équipements de santé, on note une bonne présence d'établissements d'accueil pour personnes âgées, médicalisés ou non. Il existe un pôle de santé à Breil-sur-Roya et un complexe hospitalier à Tende (CHU de Nice).

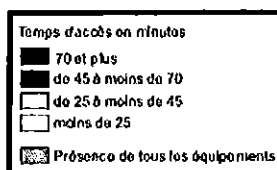
## 4. L'ACCESSIBILITÉ ET LA MOBILITÉ

La vallée de la Roya, vallée binationale, est sous l'influence française de Menton et sous l'influence italienne de Vintimille au Sud et de Cuneo au Nord pour accéder aux services élaborés : produits de consommation, approvisionnement des commerces, lycées et enseignement supérieur, soins, etc.

Comme dans toute zone de montagne, l'enclavement est plus ou moins fort selon les zones, les saisons, les aléas climatiques et le mode de transport utilisé.



En 2015, le temps de trajet entre les communes de Tende et La Brigue et la zone du département disposant de tous les équipements était de 70 minutes et plus, depuis Fontan, Saorge et Breil-sur-Roya il était de 45 à 70 minutes.



Les habitants des vallées des Alpes-Maritimes sont tributaires de la route et de la voiture individuelle pour se déplacer. Une enquête « ménages et déplacement » menée dans la vallée de la Roya en 2009 relevait la prédominance de la voiture et de la marche (50% des déplacements sont faits en voiture, 43% à pied)<sup>1</sup>. En 2020, les habitants du territoire utilisent toujours très majoritairement la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail : 53,2% à Tende, 64,4% à La Brigue, 72,6% à Fontan, 54,3% à Saorge et 72,3 % à Breil-sur-Roya (64,2% pour le département)<sup>2</sup>.

La vallée dispose d'une bonne offre de transports en commun mais la voiture reste le mode de déplacement privilégié des habitants et des touristes.

### ► La route

La vallée de la Roya est desservie par une infrastructure routière nord-sud (la RD 6204).

Cette route départementale se compose de deux branches au Sud :

- Un axe Vintimille-Breil-sur-Roya-Tende-Cuneo longe la vallée. Pour rejoindre le littoral français la frontière est traversée deux fois. Typique des reliefs de montagne, cette route a été très durement touchée lors du passage de la tempête Alex d'octobre 2020. De nombreux travaux ont été effectués afin de la réhabiliter dans sa quasi-intégralité.
- Un autre tracé part de Menton via Sospel, rejoint Breil-sur-Roya par le col de Brouis et se reconnecte à la tangente Nord vers Cuneo.

La Roya dispose ensuite d'un réseau de routes départementales raccordées sur le réseau principal, qui desservent les villages et hameaux.

Le tunnel du col de Tende est un maillon essentiel de l'aménagement du territoire, il permet à la fois son désenclavement routier et il représente un point d'accès entre la France et l'Italie. Cependant, après de longues années de circulation fragile, en raison de dégradations de ses conditions d'exploitation et de travaux de doublement, le tunnel est fermé depuis 2020, la tempête ayant emporté les infrastructures routières d'accès et les travaux de doublement accusant du retard.

<sup>1</sup> Diagnostic territorial Avenir des Vallées

<sup>2</sup> INSEE 2020

### ► Le bus

Le réseau de la Roya géré par la CARF assure la liaison en bus entre le littoral, depuis la Gare Routière de Menton, et les communes de la vallée de la Roya sur :

- 2 lignes régulières
- 1 ligne saisonnière
- 4 lignes de transport scolaire
- 1 service de Transport A la Demande (TAD).

Depuis 2020, l'offre de trajets sur la ligne de bus régulière entre menton et les villages de la Roya a été doublée.

La CARF développe également une offre de bus pour le transport scolaire.

Il existe 2 services distincts de transport scolaire sur son territoire :

- les lignes régulières des réseaux urbain et interurbain : lignes traditionnelles qui relient les arrêts de bus proches du domicile des usagers et des établissements scolaires.
- les services scolaires spéciaux : lignes spéciales qui permettent de déposer les enfants devant leur établissement uniquement les jours d'école.

### ► Le train

Deux lignes de trains desservent la vallée de la Roya .

La **ligne Nice-Breil-Tende**, ligne française TER Région Sud « Train des Merveilles », est considérée comme l'un des plus beaux trajets ferroviaires d'Europe, de Nice à Tende par les vallées du Paillon, Bevera, Roya.

Véritable prouesse technique dans une région dense et accidentée, elle se distingue par une impressionnante succession d'ouvrages d'art : viaducs érigés en surplomb de véritables canyons et innombrables tunnels creusés dans la montagne. Issu d'un travail titanesque pour l'époque (début des travaux en 1883 et inauguration officielle en 1928), cette ligne est une œuvre monumentale caractéristique du génie italien.

Elle se joint à Breil-sur-Roya à la **ligne italienne Cuneo-Vintimille** qui met en relation ferroviaire les villes italiennes de Turin, la province de Cuneo à la Riviera italienne en débouchant à Vintimille. Le matériel roulant est français sur le segment Nice - Breil, italien sur le trajet Vintimille - Breil et mixte sur le segment Breil - Tende - Cuneo.

Toutes les communes du territoire sont desservies par une ou plusieurs gares : une gare à Breil-sur-Roya, une gare à Fontan – Saorge, une gare à La Brigue, trois gares à Tende (Gare de Viévola, Gare de Tende, Gare de Saint-Dalmas-de-Tende).

Héritage historique et culturel fortement ancré dans la vallée de la Roya, le transport ferroviaire a également démontré son utilité en jouant un rôle majeur après la tempête Alex. Lorsque les routes étaient impraticables, il a assuré un lien vital entre les territoires sinistrés et le reste du monde, avec un caractère transfrontalier prégnant.

Le train est considéré par la population de la vallée comme une véritable « ligne de vie ».

Dans le territoire de la vallée de la Roya, le fonctionnement des établissements scolaires et des services publics est étroitement lié au transport ferroviaire. Il est utilisé par les élèves domiciliés dans la vallée, les élèves internes en provenance du littoral, ainsi que par les agents exerçant dans les établissements.

L'offre ferroviaire est ainsi au cœur de l'enjeu éducatif du territoire et la DSDEN des Alpes-Maritimes travaille en concertation étroite avec les services de la Région Sud et les services transport de la CARF sur cette question.

### ► La mobilité, vecteur de revitalisation des territoires

La libre circulation des hommes et des marchandises est un vecteur essentiel du développement économique des territoires, de l'accès aux services publics et à l'emploi et du maintien du lien social.

Il est également garant de la résilience de ce territoire de montagne. La mobilité permet de développer la croissance touristique. Les enjeux de mobilité s'appréhendent également sous l'angle numérique. Avec l'essor du télétravail, un grand nombre d'actifs se sont installés dans des territoires jusque-là délaissés. La vallée et sa démographie peuvent profiter de cette tendance sociétale si les infrastructures de mobilité et de connexion le permettent<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Diagnostic territorial Avenir des Vallées

La qualité des connexions et l'accès au très haut débit sont des piliers essentiels pour la cohésion des territoires et la lutte contre les inégalités et ont un impact sur l'ensemble des activités au-delà des usages de la seule sphère privée (tourisme, santé, éducation, gestion des risques, administrations publiques...). A ce jour, le moyen et le haut pays bénéficient d'un plan public d'intervention ambitieux (vs. un plan porté par les opérateurs privés sur le littoral). Ce plan a pour ambition d'accélérer le déploiement du très haut débit, en tenant compte des contraintes particulières des territoires de montagne<sup>4</sup>.

Cet aménagement numérique des vallées s'articule autour de trois volets fondamentaux :

- le déploiement de la fibre ;
- la couverture par onde radio (4G) ;
- l'entretien du réseau cuivre (ADSL / téléphone fixe) pendant la phase de transition vers le très haut débit.

## 5. LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

### ► Un patrimoine culturel et historique riche.

#### - Un lieu d'échanges et de passage, témoin d'une histoire commune entre la France et l'Italie :

La vallée de la Roya était l'une des plus importantes routes du sel d'Europe dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, reliant le Piémont Italien à la Méditerranée. Ses terres sont historiquement d'importantes voies commerciales qui favorisent les échanges humains, matériels, religieux et artistiques.

La vallée de la Roya appartenait en totalité au royaume de Piémont-Sardaigne jusqu'en 1860 (rattachement du Comté de Nice à la France) ; à cette date seule la région de Breil et Saorge revinrent à la France. Ce n'est qu'en 1947 que Tende et La Brigue devinrent territoires français.

Les liens avec le Piémont au Nord et la Ligurie au Sud sont toujours très forts. Le village de Breil-sur-Roya entretient également un lien privilégié avec la famille princière de Monaco, le hameau de Piene appartient au réseau des « Sites historiques Grimaldi de Monaco ».

#### - Un patrimoine médiéval riche en témoignages baroques :

Les villages de la Roya sont caractérisés par le bâti médiéval, les dédales de ruelles et le vestige de fortifications.

Le patrimoine religieux est dense et la vallée conserve des œuvres baroques d'une grande valeur historique :

- la chapelle Notre-Dame des Fontaines à La Brigue, appelée la « Sixtine des Alpes » dont les décors peints exceptionnels ont été réalisés du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle ;
- des édifices médiévaux romans (église Notre-Dame-du-Mont à Breil-sur-Roya et Madone del Poggio à Saorge) ;
- des édifices baroques remarquables : l'église Santa-Maria-in-Albis à Breil-sur-Roya, le couvent franciscain de Saorge et l'église Notre-Dame-des-Miracles.

#### - Un patrimoine fortifié unique en France :

Territoire stratégique, la particularité des Alpes-Maritimes est de posséder deux lignes de défense, française et italienne. La vallée de la Roya conserve les traces de fortifications et d'ouvrages militaires :

- les forts « Séré de Rivières » construits sur la ligne de crête entre la Roya et la Vésubie entre 1880 et 1900 ;
- les forts Maginot qui ont remplacé les forts « Séré de Rivières » entre 1928 et 1940 ;
- les forts italiens du col de Tende construits entre 1880 et 1900 ;
- les forts italiens de la ligne défensive du « Vallo Alpino » construits entre 1930 et 1940 qui émaillent les territoires des cinq communes.

<sup>4</sup> Diagnostic territorial Avenir des Vallées

**- Un site préhistorique à la renommée internationale :**

A 2872 mètres d'altitude culmine l'un des plus grands sites de gravures rupestres d'Europe : la Vallée des Merveilles. 40 000 gravures préhistoriques datant de 3000 ans avant J-C s'étalent dans un sanctuaire minéral au pied du Mont Bego, au cœur du Parc National du Mercantour. Le musée départemental des Merveilles à Tende est un acteur culturel essentiel de la Haute-Roya.

**► Un patrimoine naturel et agricole préservé.**

**- Un environnement naturel remarquable :**

La vallée de la Roya offre une grande diversité de paysages et d'écosystèmes.

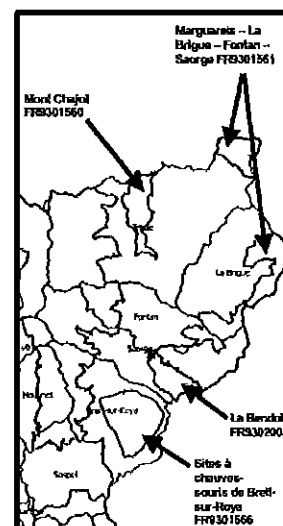
La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du Bassin de la Roya<sup>5</sup> est un territoire de montagne constitué d'une succession de massifs très élevés constituant la frontière entre la France et l'Italie. Cette région offre une grande diversité de biotopes. Par sa position, elle subit les influences des Alpes Orientales, mais aussi des domaines méditerranéen préligure et piémontais. C'est un espace de transition de grande importance biologique. La richesse spécifique de cette zone est liée à la conjugaison de plusieurs facteurs : carrefour de plusieurs influences biogéographiques et dénivellation importante sur une surface réduite, permettant la présence de 5 étages de végétation, mésoméditerranéen, collinéen de type supra méditerranéen, montagnard, subalpin et alpin.

Tous ces éléments contribuent au fait qu'il existe un taux d'endémisme très élevé pour les espèces et les groupements végétaux. De la même façon, le bassin de la Roya possède un patrimoine faunistique d'un intérêt biologique exceptionnel avec la présence de plus de 100 espèces patrimoniales, dont plus de 50 sont déterminantes.

Quatre zones classées Natura 2000 couvrent le territoire de la Roya sur les 20 recensées dans le département<sup>6</sup> :

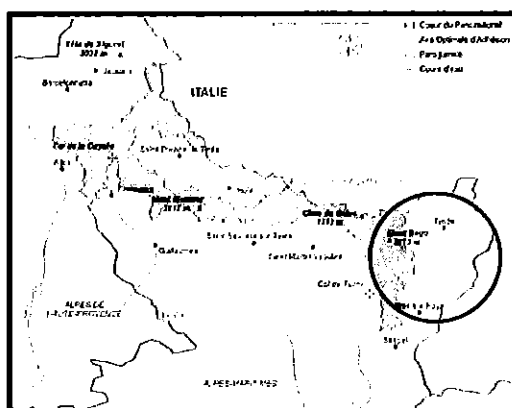
- Mont Chajol ;
- Margareis – La Brigue – Fontan ;
- La Bendola ;
- Sites à chauves-souris de Breil-sur-Roya.

Ces sites exposent un panel d'habitats et d'espèces de la faune et de la flore remarquables par leur diversité, leur rareté et leur endémisme.



Zones Natura 2000

La vallée de la Roya constitue la partie Sud-Est du Parc National du Mercantour.



Périmètre du Parc National du Mercantour  
Source : Parc National du Mercantour

Le Parc National du Mercantour est connu pour être l'un des plus sauvages de France et l'un des plus variés sur le plan des paysages, aux contrastes très marqués. Le parc enregistre son altitude minimale à Breil-sur-Roya (140 m) parmi les oliviers, au nord de la vallée, près d'un tiers de la commune de Tende est inscrit dans le parc. Le hameau de Casterino, situé à 1550 m d'altitude, est considéré comme étant la « porte » du Parc national du Mercantour.

Il est caractérisé par une flore rare et d'une faune remarquablement variée, notamment le loup qui a naturellement fait son retour en France en 1992 depuis l'Italie, par des kilomètres de rivières et torrents poissonneux, ainsi que de nombreux lacs au pied de sommets frisant les 3 000 m d'altitude.

<sup>5</sup> Inventaire National du Patrimoine Naturel – ZNIEFF 930012632 – Bassin de la Roya

<sup>6</sup> Inventaire National du Patrimoine Naturel – NATURA 2000

### - Une tradition agricole et pastorale :

Les cultures (oléiculture, maraîchage, castanéculture, viticulture, etc.) et l'élevage (ovins et bovins) sont des activités séculaires dans la vallée de la Roya et le système agro-pastoral y a façonné un paysage diversifié.

Le paysage du sud de la vallée est sous influence méditerranéenne et façonné par la culture ancestrale de l'olivier. Très présent autour de Breil-sur-Roya, l'olivier est encore cultivé plus au nord, à plus de 600 mètres d'altitude en adret<sup>7</sup>. Le nord de la vallée offre un paysage plus montagnard, les étages de végétation se succèdent sur les versants, du châtaignier aux estives et alpages des sommets.

Lors de la tempête Alex, de nombreuses terres agricoles situées en rives de la Roya ont été emportées conduisant à une minéralisation des berges et à une réduction des capacités de production agricole.

Se pose alors la question de la résilience pour ce territoire impacté par les changements climatiques et par des événements météorologiques extrêmes. Les acteurs du territoire se mobilisent pour établir des perspectives d'activités agricoles labellissables, permettant à la fois de restaurer une biodiversité perdue, de lutter contre le ruissellement mais aussi de développer l'activité touristique. Ainsi, est-il par exemple entrepris de remettre en activité les cultures en terrasses à vocation viticole et maraîchère.

### ► Valorisation du patrimoine et tourisme

La vallée de la Roya est engagée dans une démarche de sauvegarde et de valorisation de son identité, de son patrimoine et de ses traditions : patrimoine historique et naturel mais également langues et culture, métiers, savoir-faire et bâti traditionnels, patrimoine culinaire, etc. Sur son territoire, plusieurs associations agissent en faveur de la protection de ce patrimoine matériel et immatériel. La Fondation du patrimoine, en concertation avec la DRAC et les collectivités territoriales, y porte également de nombreux projets. Comme le souligne la Fondation du patrimoine, « *Préserver le patrimoine, c'est transmettre aux générations futures ce que nous avons reçu en héritage, mais aussi permettre l'accès à la culture pour tous, développer l'économie locale, créer des emplois et garantir un développement local et durable.* »

La richesse du territoire de la Roya attire, en effet, de nombreux touristes amateurs de culture, de tradition et d'histoire ainsi que d'activités de pleine nature.

La vallée de la Roya est un lieu privilégié de pratique de la randonnée pédestre, de l'alpinisme, du ski de randonnée, de via ferrata, etc. La vallée des Merveilles est un des sites les plus visités du parc national du Mercantour. Le hameau de Casterino, sur la commune de Tende, considéré comme étant la « porte » du parc, est le départ de nombreuses randonnées et l'hiver domaine de ski de fond. La Roya et ses affluents sont des sites d'exception pour les sports d'eaux vives.

De nombreux événements et manifestations en lien avec le patrimoine naturel et culturel sont organisés dans la vallée tout au long de l'année et suscitent un attrait croissant : journées du patrimoine, fête de la Brebis brigasque, festival Voix et Merveilles, festival Passeurs d'humanité, fêtes médiévales, fête agricole de Breil-sur-Roya, Route du baroque, marchés, festins de village l'été, Transriviera VTT, Trail des merveilles, etc.

Le tourisme culturel et les activités de pleine nature sont un des piliers de l'économie de la vallée, en période estivale la population peut jusqu'à doubler.

## 6. L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PARTENARIAL

### ► Les cinq communes appartiennent à la Communauté d'Agglomération de la Riviera française (CARF).

La CARF comprend 15 communes et 74 500 habitants. Elle s'étend sur 660 km<sup>2</sup>, depuis les communes urbaines du littoral et Menton, ville-centre de la Communauté de la Riviera française, jusqu'aux villages des Moyen et Haut Pays des vallées de la Bévéra et de la Roya.

Adopté le 6 novembre 2017 par le Conseil Communautaire, le Projet de Territoire fixe le cadre des actions et des projets à mener à l'horizon 2030 selon 4 axes stratégiques :

- Préserver l'authenticité du territoire ;
- Renforcer l'économie touristique ;
- Favoriser les métiers et savoir-faire traditionnels ;
- Développer les filières d'excellence.

<sup>7</sup> SCOT



Sur le territoire, la CARF détient la compétence dans les domaines suivants :

- Définition et mise en œuvre de l'offre de transports publics ;
- Gestion des déchets : collecte, tri et recyclage ;
- Stratégie de territoire en faveur de l'environnement : plan climat, valorisation de l'agriculture, préservation du cadre de vie et de la biodiversité, Natura 2000 Terre et Natura 2000 Mer ;
- Gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- Développement de l'économie ;
- Promotion du tourisme ;
- Aménagement de l'espace communautaire : Schéma de Cohérence du territoire (SCOT), Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), aménagement numérique du territoire ;
- Cohésion sociale : politique en faveur d'insertion professionnelle, économique et sociale et de prévention de la délinquance mise en œuvre à travers les actions de la Maison de Justice et du Droit et dans le cadre de la CTG ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

#### ► La Convention Territoriale Globale (CTG).

Le territoire de la Roya est engagé dans la CTG signée entre la CARF et la Caf 06 en 2020.

Démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle couvre les domaines d'intervention comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap ou encore l'accompagnement social. L'objectif est de développer et consolider le travail des acteurs du territoire autour d'objectifs prioritaires communs en lien avec tous les champs d'intervention de la Caf à travers une approche la plus transversale possible.

Elle permet ainsi d'élaborer un projet propre au territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toutes les actions favorables aux allocataires.

La convention de partenariat entre la Caf 06 et la CARF est en cours de renouvellement pour 2024. La future CTG 2024-2028 sera en outre co-signée avec la Caisse primaire d'assurance maladie.

L'évaluation de la CTG 2020-2023 dresse un bilan très positif. Pourtant, la CTG de la CARF a connu dès sa signature en 2020 un contexte complexe multifactoriel, en raison notamment de la crise sanitaire avec les longues périodes de confinement et de la tempête Alex qui a très gravement sinistré la vallée de la Roya sur laquelle des projets significatifs et ambitieux étaient prévus (Lieu d'Accueil Enfants Parents et Espace de Vie Sociale itinérants) et sont à développer durant la prochaine période.

Une dynamique a été impulsée sur la thématique de la jeunesse, quelque peu timide sur l'Est du département des Alpes-Maritimes, et une harmonisation de l'offre de service entre le littoral, le moyen et le haut pays a été amorcée. La qualité des accueils Petite Enfance et Enfance reste une priorité pour les communes de la CARF. De nombreuses actions ont été menées pour la garantir (formation des agents, démarches préalables pour la création d'un centre de formation aux métiers de la petite enfance et de l'animation).

#### ► Une dynamique transfrontalière avec l'Italie.

Vallée bi-nationale, la Roya est au cœur des enjeux transfrontaliers entre la France et l'Italie. Les liens et les échanges avec le Piémont et la côte Ligure sont historiques et très forts en raison du passé du territoire, de sa situation géographique et de ses axes de circulation qui traversent la frontière et induisent que, au quotidien, des français circulent en Italie et des italiens circulent en France.

Les liens et les projets entre les habitants et les communes sont nombreux.

Trois communes sont jumelées avec des communes italiennes : Tende-Narzole depuis 1999 ; La Brigue - Castellazzo Bormida depuis 1984 - Triora depuis 2005 et Breil-sur-Roya – Borgo San Dalmazzo depuis 2000.

Programmes, échanges et manifestations communs sont mis en place, avec notamment :

- La participation franco-italienne lors des marchés, manifestations économiques, touristiques, projets jeunesse et scolaires, etc. ;

- Le projet ALCOTRA Vermenagna-Roya concernant les 5 communes de la Roya et 5 communes du Piémont : conservation et valorisation du patrimoine, promotion du tourisme ;
- Le projet ALCOTRA RivierALP, itinéraires cyclables et chemin pédestre entre les Alpes et la Mer ;
- La Alta Via del Sale – Haute Route du Sel : Limone – Tende – La Brigue.

Nombreux sont les domaines concernés par la coopération transfrontalière, depuis l'économie, les échanges culturels, le tourisme, les transports, l'environnement, l'agriculture jusqu'aux flux migratoires.

L'enjeu actuel, au niveau national, régional et local est de renforcer et de structurer les coopérations avec l'Italie et les actions sont nombreuses.

La signature, en novembre 2021, du traité du Quirinal entre la France et l'Italie, visant à mieux structurer la relation entre les États français et italien et à favoriser des coopérations dans de nombreux domaines, représente un levier pour la coopération à un niveau local.

La CARF porte, avec les communes italiennes de San Remo et de Vintimille, la création d'un groupement européen de coopération territoriale (GECT) de proximité. Le processus de renforcement de la coopération entre les communes franco-italiennes voisines a été entamé en 2022.

L'objectif est de bâtir une coopération entre les deux pays à une petite échelle, au plus près des citoyens. *"Cette coopération entre les habitants de chaque côté existe depuis longtemps, dans les faits. Mais pas [encore] dans les actes administratifs"*, Yves Juhel, président de la CARF.

Le périmètre du GECT est en cours de détermination, il correspondra « à un bassin de vie informel », l'ensemble des communes de la CARF y seront associées et les communes italiennes pressenties sont celles du littoral jusqu'à San Remo, celles sur la route de la Roya et le bas Piémont. La préfinalisation du GECT est prévue à la fin de l'année 2024.

En parallèle, s'est tenue en février 2024, la réunion de lancement de l'Alliance transfrontalière des Alpes du sud. Une entité de coopération transfrontalière à plus grande échelle, unissant la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que les provinces d'Imperia et Cuneo. Quand le GECT aura été créé, l'enjeu sera pour lui d'intégrer cette alliance.

#### ► Acteurs et partenaires locaux : un foisonnement d'initiatives.

La tempête Alex a été le terreau de la naissance d'initiatives citoyennes riches et du développement d'un tissu associatif dynamique. Les acteurs locaux ont engagé un processus collaboratif et innovant à la dimension éducative, sociale, patrimoniale et agro-écologique pour dynamiser le territoire et envisager son avenir dans une démarche résiliente.

Plusieurs dizaines d'associations locales, de partenaires de l'économie sociale et solidaire et d'acteurs à plus large envergure se mobilisent, en lien avec l'Etat et les collectivités, pour construire des projets fédérateurs dans le but de renforcer le lien entre les habitants, de reconstruire et développer le territoire, de sauvegarder le patrimoine, de favoriser les comportements responsables face aux risques, etc.

Deux projets de tiers-lieux à La Brigue et à Breil-sur-Roya ont pour objectif de regrouper associations, artisans et architectes pour favoriser la création de réseaux, la mise en commun des moyens, les coopérations et les initiatives locales. Ces tiers-lieux, espaces d'échange de savoir-faire, de travail collaboratif et de lien social entre les professionnels et les habitants de la vallée, ont vocation à être des leviers de redynamisation de la vallée pour encourager les projets collectifs :

- le projet de La Brigue, « Manufacture de la Roya », porté par l'association Lo Recampum, a pour objet le développement des trois filières patrimoniales de la Vallée : le bois, la laine et la pierre.
- le projet de Breil-sur-Roya a vocation à structurer un espace de compétences inter-disciplinaires, un centre de formation, autour de la construction et de l'artisanat d'art.

# CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE ÉDUCATIF

## 1. L'OFFRE ÉDUCATIVE : LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

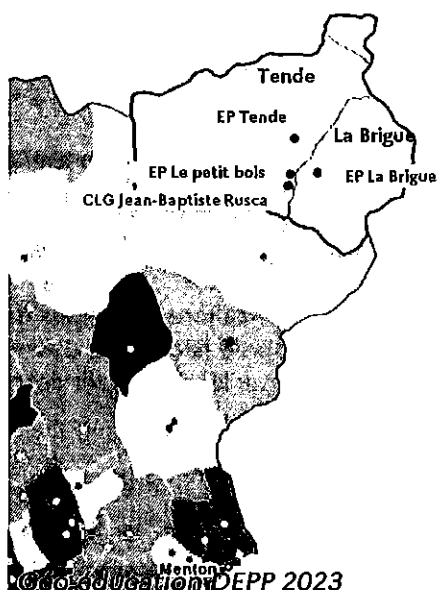
► Des établissements scolaires implantés dans les 5 communes, 491 élèves à la rentrée 2023 :

2 collèges (188 élèves)

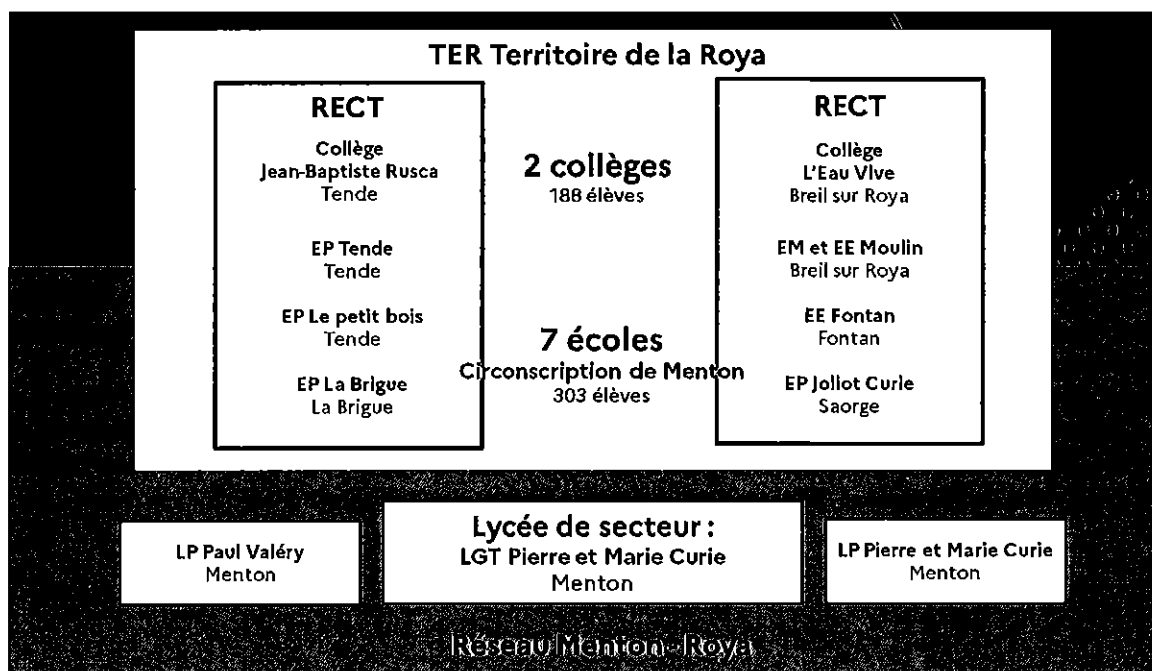
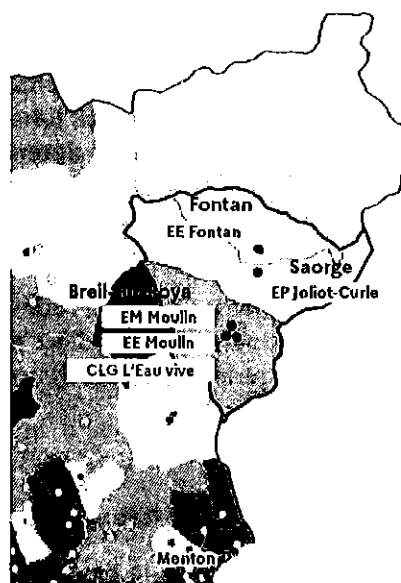
7 écoles (303 élèves)

Lycée de secteur : LGT Pierre et Marie Curie Menton

Aire d'éducation  
Collège Jean-Baptiste Rusca Tende



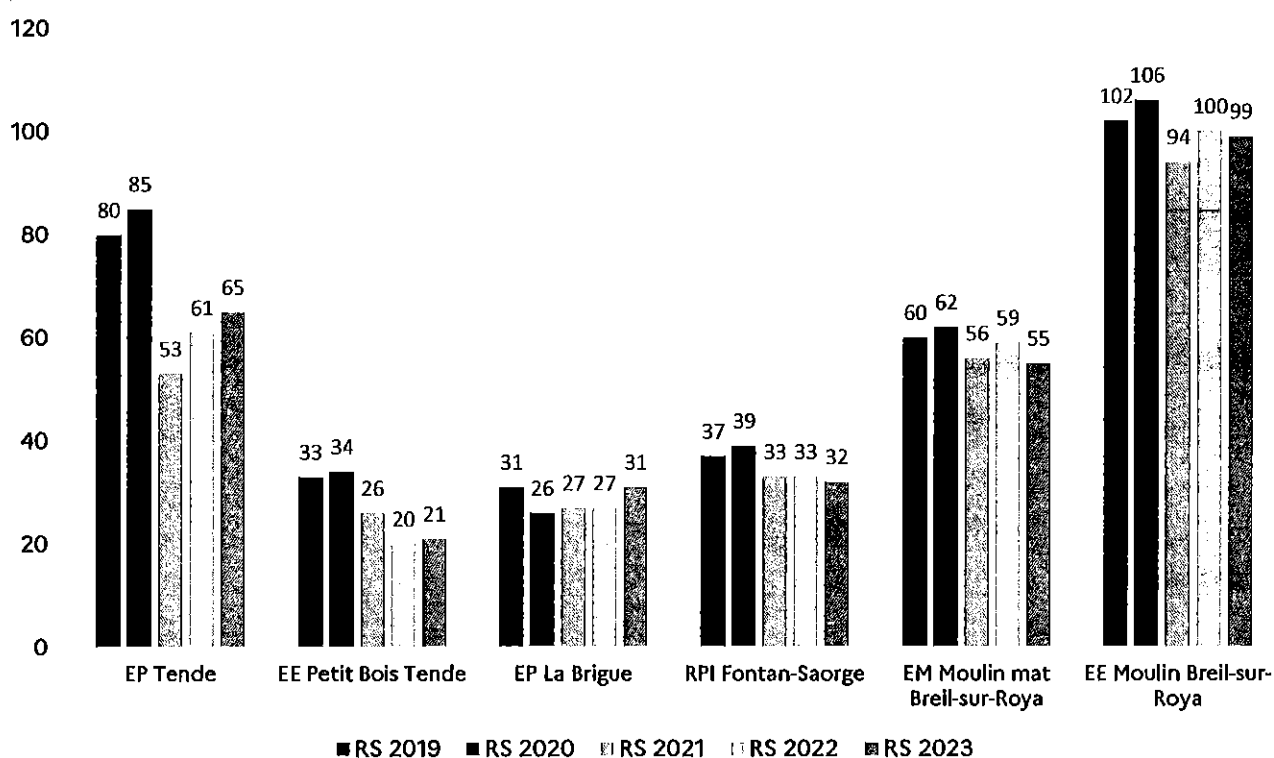
Aire d'éducation  
Collège L'Eau vive Breil-sur-Roya



► Les écoles du territoire :

Ecole	Commune	Nombre de classes	Effectifs RS 2023	Part d'élèves dans une classe à niveaux multiples
Ecole primaire Tende	Tende	3	65	100%
Ecole élémentaire Le petit bois	Tende	2	21	100%
Ecole primaire La Brigue	La Brigue	2	31	100%
Ecole élémentaire Fontan (RPI Fontan-Saorge)	Fontan	1	11	100%
Ecole primaire Jollot Curle (RPI Fontan-Saorge)	Saorge	1	21	100%
Ecole maternelle Moulin	Breil-sur-Roya	3	55	58,2%
Ecole élémentaire Moulin	Breil-sur-Roya	5	99	18,4%

Evolution des effectifs :



La tempête Alex a eu un impact non négligeable sur les effectifs des écoles de la vallée de la Roya avec une réduction du nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2021 dans la totalité des écoles exceptées celle de La Brigue. On note une augmentation modérée des effectifs depuis la rentrée 2022, à l'exception des écoles du Petit bois de Tende et du RPI de Fontan-Saorge.

Un moratoire sur les fermetures de classes dans les vallées en reconstruction a été décidé par la DSDEN des Alpes-Maritimes pour les rentrées 2021 et 2022 : en solidarité avec les territoires touchés par la tempête Alex, aucune classe n'y a été fermée afin d'encourager le retour des familles dans ces communes. Les vallées en reconstruction ont également bénéficié d'une forte vigilance lors de la définition de la carte scolaire de la rentrée 2023, le taux d'encadrement y reste plus favorable que dans l'ensemble des territoires ruraux.

► Les collèges du territoire :

Collège Jean-Baptiste Rusca, Tende – RS 2023

- Caractéristiques :

	<u>Etab</u>	<u>Dépt</u>	<u>Acad</u>		2023
Indice d'éloignement	150	103,1	102,4	Réseau	Menton - Roya
Type d'internat		2023	Internat mixte	CIO	2023 CIO Menton

Outre l'internat du collège, un dispositif Internat Tremplin est adossé à l'établissement.

- Offre pédagogique :

	2023
Sections et parcours linguistiques	6e Bilangue de continuité 5e 4e 3e Bilangue
Sections sportives	Activités de pleine nature Ski
Labels	E3D niveau 3
Cordées de la réussite	Cordée de Curie CORDEE EXPERIMENTALE 1 (tête de cordée LP P&M Curie)

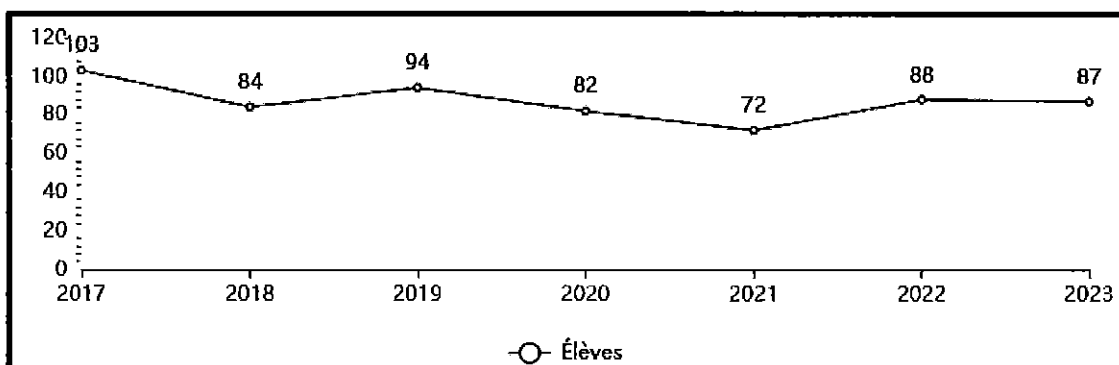
- Caractéristiques sociales des élèves :

	2021	2022	2023	
IPS	97,6	102,6	104,2	IPS département 2023 : 107,8
Taux de boursiers	23,6	20,5	35,6	

- Provenance des élèves :

Elèves des 3 écoles de secteur : écoles de Tende et Le Petit bois à Tende et l'école de La Brigue  
Elèves internes hors secteur (16 élèves).

- Effectifs :



**- Caractéristiques :**

	<b>Etab</b>	<b>Dépt</b>	<b>Acad</b>		<b>2023</b>
<b>Indice d'éloignement</b>	132,2	103,1	102,4	<b>Réseau</b>	Menton - Roya
		<b>2023</b>			<b>2023</b>
<b>Type d'internat</b>		Internat mixte		<b>CIO</b>	CIO Menton

**- Offre pédagogique :**

	<b>2023</b>
<b>Sections et parcours linguistiques</b>	6e Bilangue de continuité 5e 4e 3e Bilangue Parcours de langue en italien de la maternelle à la terminale
<b>Autres offres</b>	Option Environnement - Montagne (SVT et HG) 6e à 3e
<b>Labels</b>	E3D niveau 3 Egalité filles – garçons niveau 1
<b>Cordées de la réussite</b>	Cordée de Curie CORDEE EXPERIMENTALE 1 (tête de cordée LP P&M Curie)

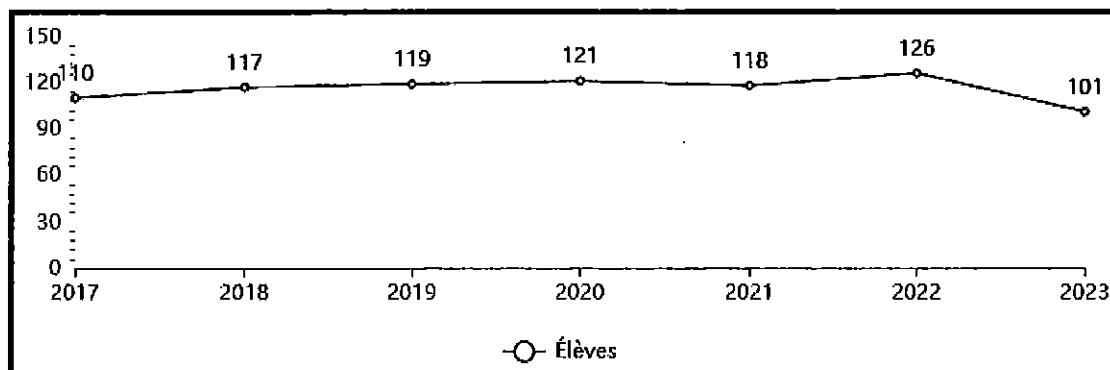
**- Caractéristiques sociales des élèves :**

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	
<b>IPS</b>	97,7	94,3	95,7	IPS département 2023 : 107,8
	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	
<b>Taux de boursiers</b>	28	34,1	33,7	

**- Provenance des élèves :**

Elèves des écoles de secteur : RPI Fontan-Saorge et école élémentaire Moulin de Breil-sur-Roya  
Elèves internes hors secteur (16 élèves).

**- Effectifs :**



Archipel 2023

Les établissements de la vallée de la Roya sont caractérisés par un indice d'éloignement élevé, 150 pour Tende et 132,2 pour Breil-sur-Roya quand l'indice moyen départemental est de 103,1.

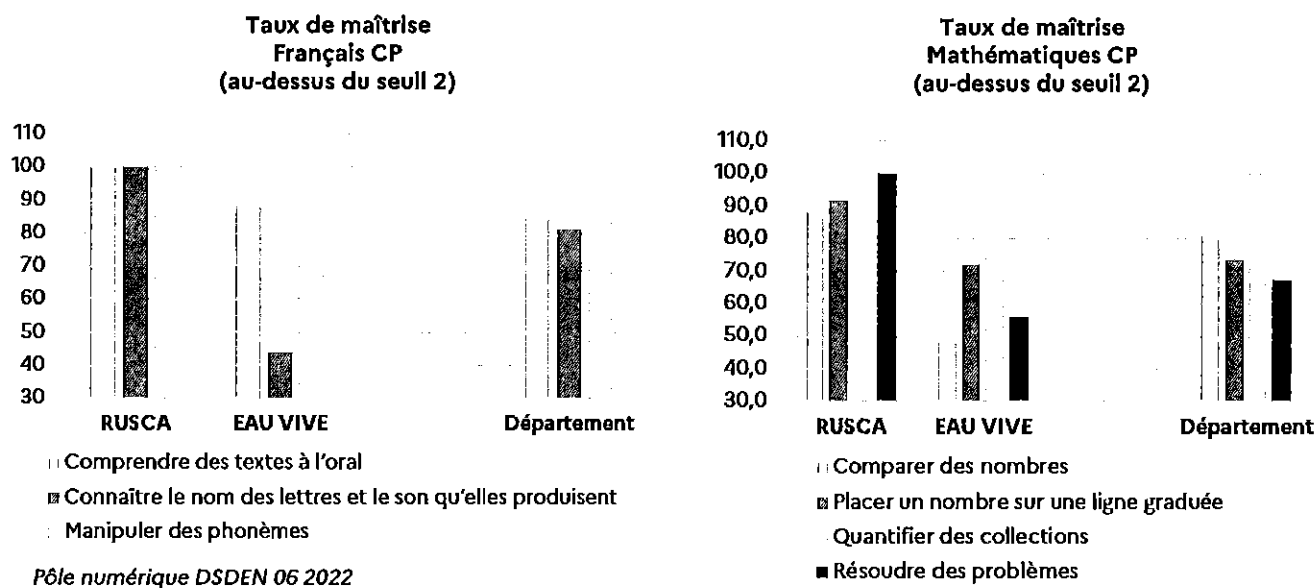
L'Indice de Positionnement Social des établissements de la Roya est inférieur à l'Indice de Positionnement Social moyen du département : 104,2 pour Tende et 95,7 pour Breil-sur-Roya, quand il est de 107,8 au niveau départemental.

## 6. LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

### ► 1<sup>er</sup> degré

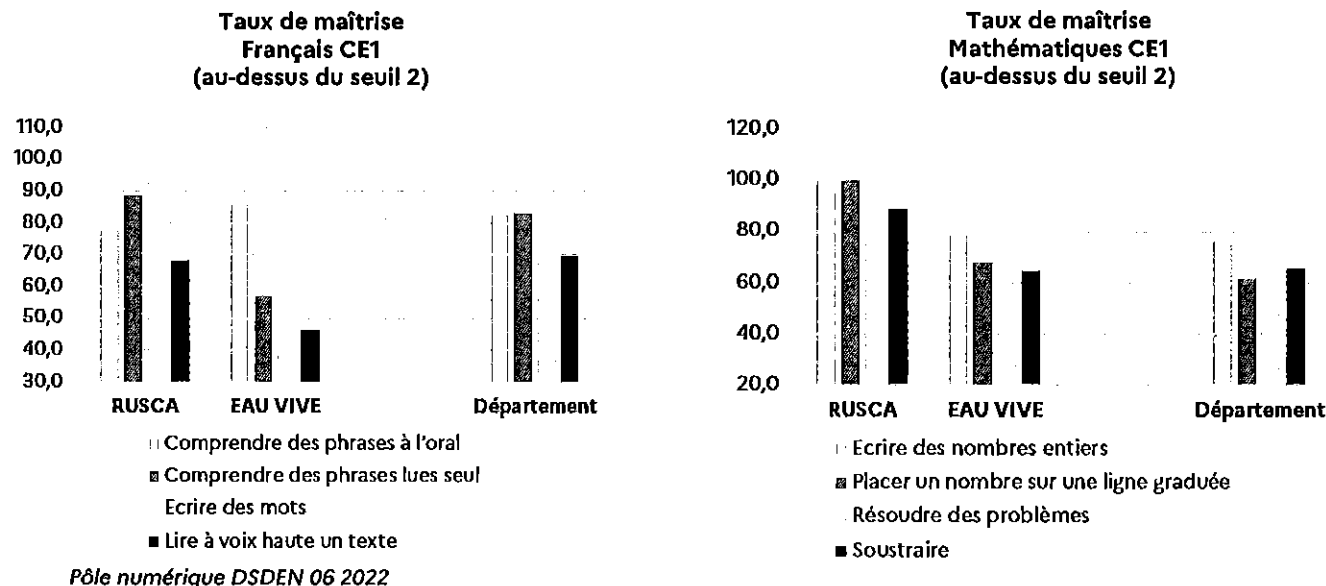
#### - Evaluations CP 2022 :

Ces résultats concernent les élèves des réseaux d'écoles des collèges Jean-Baptiste Rusca et l'Eau Vive.



Les écoles du réseau du collège Jean-Baptiste Rusca sont performantes en français comme en mathématiques, les écoles du réseau du collège l'Eau Vive obtiennent des résultats en-deçà des taux départementaux sur une majorité de compétences en français et en mathématiques.

#### - Evaluations CE1 2022 :

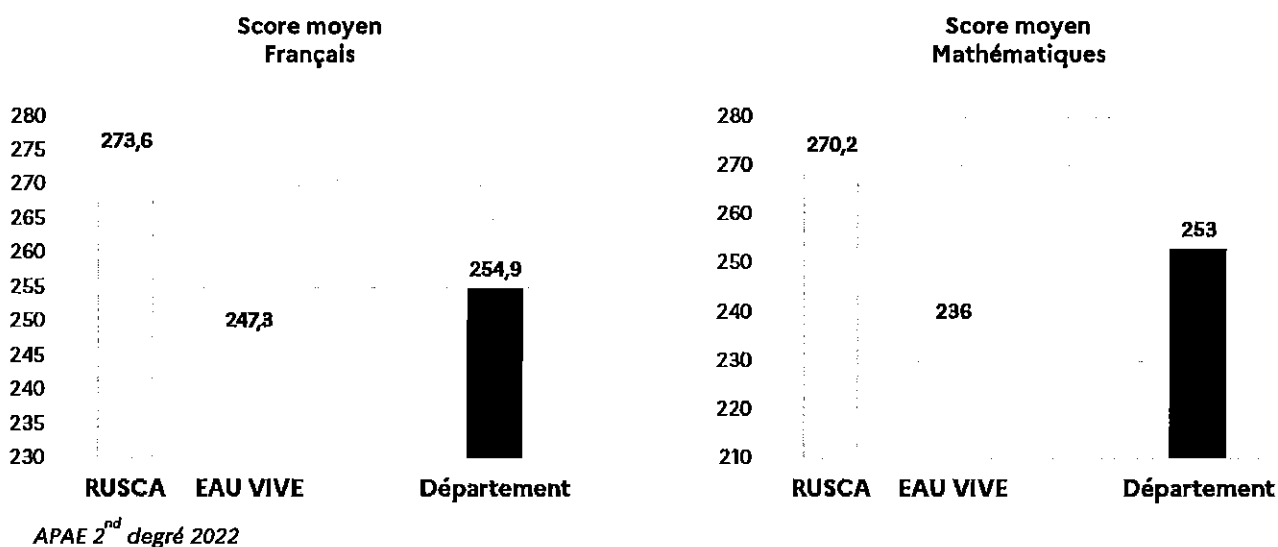


Les taux de maîtrise en français et en mathématiques sont supérieurs aux taux départementaux pour les écoles du réseau du collège Jean-Baptiste Rusca. Pour les écoles du réseau du collège l'Eau Vive, les résultats en mathématiques sont équivalents aux résultats départementaux en revanche les taux de maîtrise en français sont en-deçà.

► 2<sup>nd</sup> degré

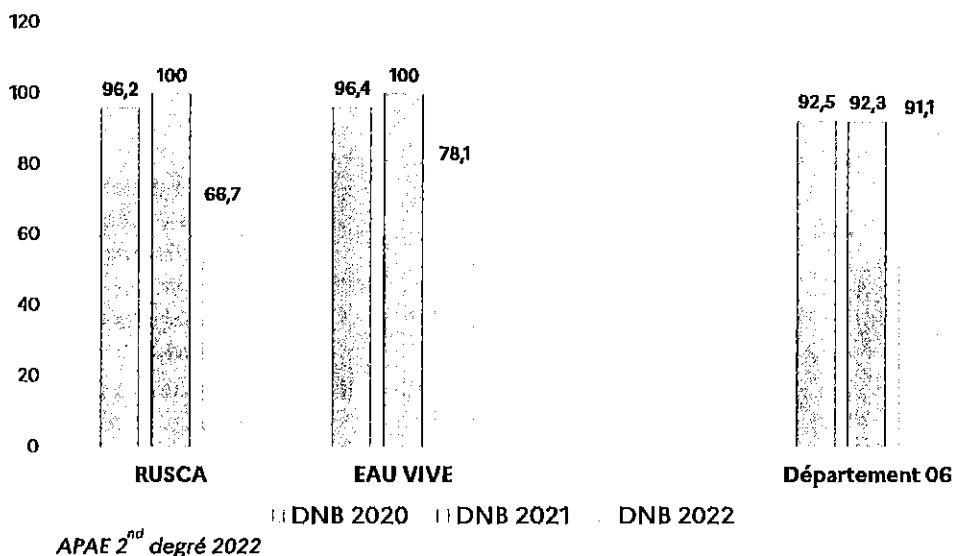
Les données sur les indicateurs de réussite des collèges sont à prendre avec mesure car ils concernent des cohortes d'élèves réduites et les variations peuvent être importantes suivant les effectifs d'une année à l'autre.

**- Evaluations 6<sup>e</sup> 2022 :**



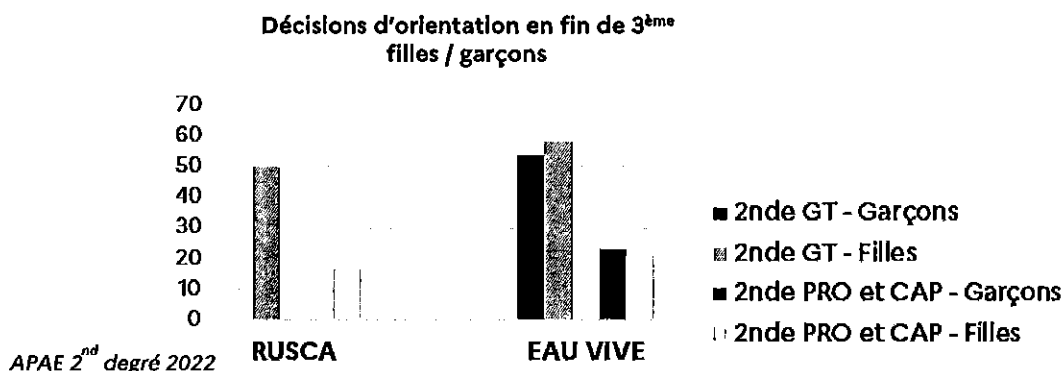
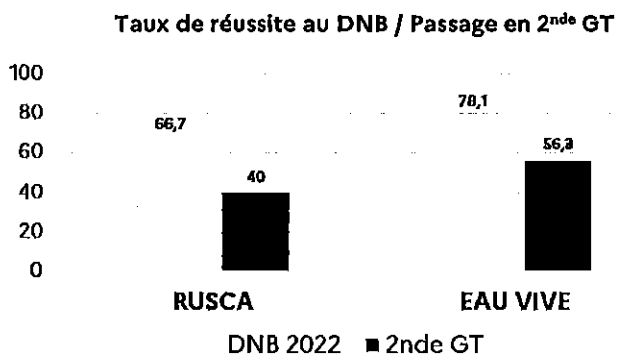
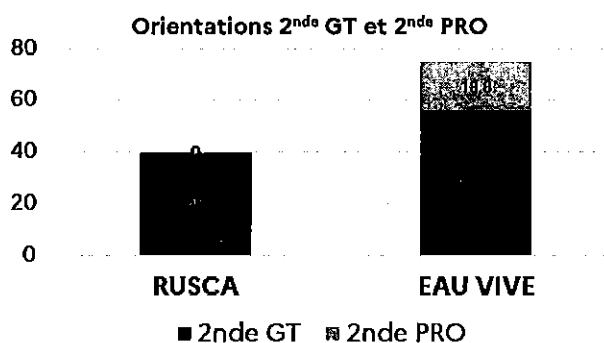
A l'entrée au collège, une tendance similaire se dessine : les résultats en français et en mathématiques du collège Jean-Baptiste Rusca sont supérieurs aux résultats moyens du département alors que ceux du collège l'Eau Vive sont inférieurs.

**- Taux de réussite au Diplôme National du Brevet (DNB) :**





## L'ORIENTATION

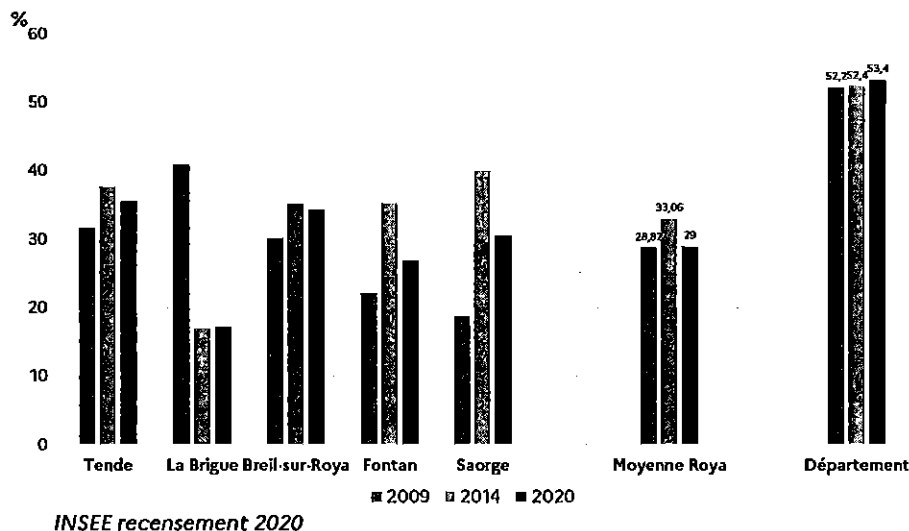


Les données sur les décisions d'orientation sont à prendre avec mesure car, dans les collèges Jean-Baptiste Rusca et l'Eau Vive, ils concernent des cohortes d'élèves réduites et les variations peuvent être importantes suivant les effectifs d'une année à l'autre.

Il est toutefois important de noter un faible taux de passage en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique, et ce notamment au regard du taux de réussite au DNB, témoin d'un manque d'ambition des élèves.

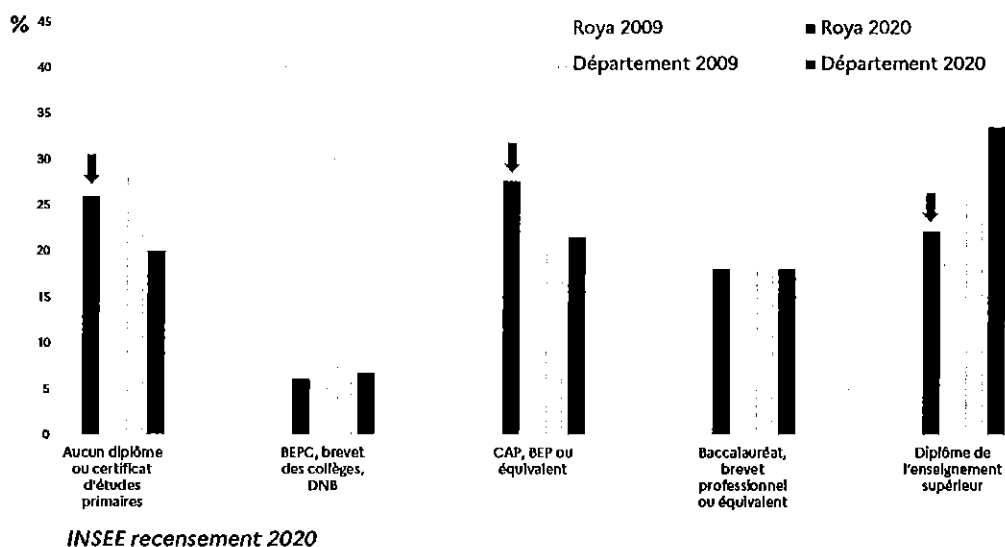
## LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

### ► Taux de scolarisation des 18 - 24 ans



Sur l'ensemble des communes de la vallée de la Roya le taux de scolarisation des jeunes de 18 à 24 ans (29%) est nettement inférieur à celui du département (53,4%). Il reste stable sur la période s'étendant de 2009 à 2020. Il témoigne d'une faible poursuite d'études chez les jeunes de la vallée.

### ► Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



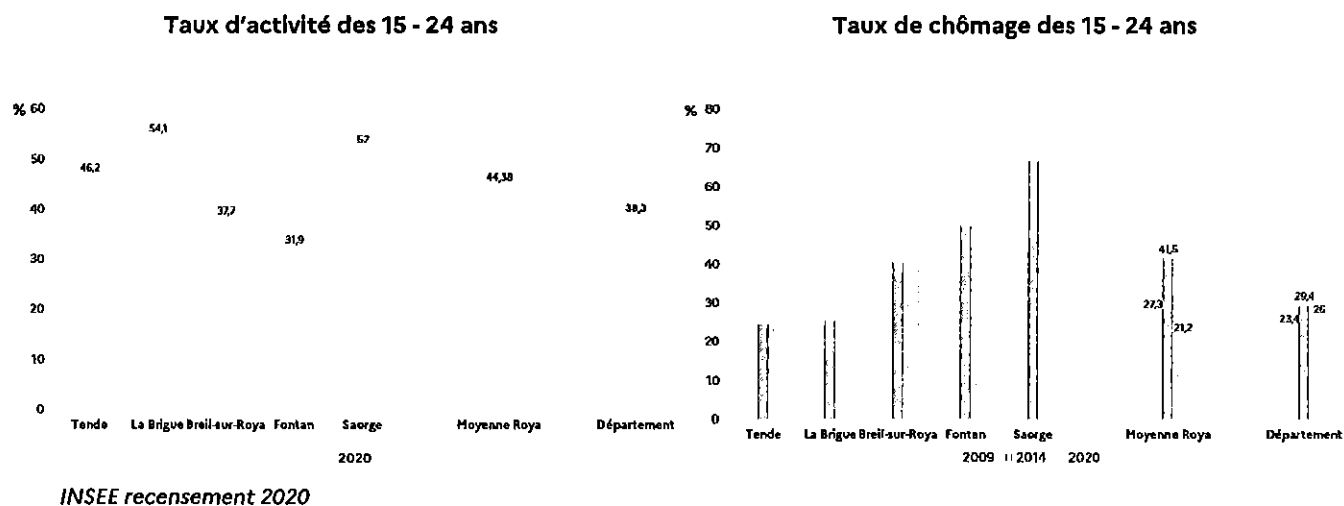
Le taux de titulaires du brevet des collèges / DNB est stable est équivalent au taux départemental, le taux de titulaires du baccalauréat ou brevet professionnel est lui en augmentation est rejoint le taux départemental.

En revanche, le territoire est marqué par un taux élevé d'habitants sans diplôme, même si ce taux diminue il reste supérieur au taux départemental. Le taux de personnes titulaires d'un CAP, BEP ou équivalent est important et est également supérieur au taux départemental.

Le taux de personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur est en forte croissance mais reste toutefois très en-deçà du taux départemental

Ces données confirment la faible poursuite d'études supérieures dans la vallée de la Roya.

### ► Insertion professionnelle :



En 2020, le taux d'activité moyen des jeunes sur l'ensemble des communes de la Roya est supérieur au taux départemental : 44,38% pour la Roya contre 38,3% pour le département. Le taux de chômage des jeunes (21,2%) est, lui, inférieur au taux départemental (26%). Si les jeunes du territoire ne s'engagent pas dans des études longues, ils sont en emploi.

## LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE

Dans la vallée de la Roya, les communes détiennent la compétence scolaire ainsi que la compétence enfance / jeunesse.

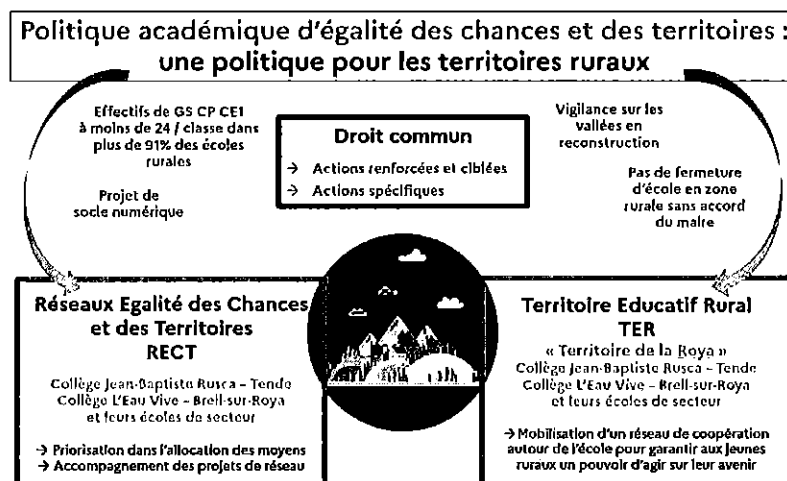
Les communes de Tende et La Brigue développent un projet éducatif intercommunal. Ces communes, proposant déjà une offre d'accueil commune sur les temps périscolaires et extrascolaires, bénéficient de l'accompagnement du SDJES06 et du GAD06 dans le cadre des crédits dédiés au développement des PEDT/Plan mercredi avec une aide ponctuelle au développement d'un poste de coordonnateur PEdT. Suite à la tempête Alex, Tende a pu bénéficier d'un premier soutien par les Céméas. L'offre éducative tend à se restructurer grâce à la désignation d'une coordinatrice PEdT qui a organisé en juin 2023 une semaine de l'enfance visant à impulser une dynamique de coopération intercommunale autour de la continuité éducative entre Tende et la Brigue. La mise en place d'un projet éducatif intercommunal est prévue à la rentrée scolaire 2024.

La commune de Breil-sur-Roya développe une offre d'accueil de loisirs sur les temps périscolaires et durant les vacances, elle projette de s'engager dans un PEdT.

La maison de la parentalité de Breil-sur-Roya a ouvert ses portes en début d'année 2024. Lieu accueillant les familles, parents et enfants, de 0 à 18 ans et proposant des ateliers et des conseils, la maison de la parentalité a pour enjeu de créer du lien dans la vallée.

Sur l'ensemble du territoire de la Roya, des associations et clubs sportifs, les médiathèques ou encore le parc national du Mercantour sont des acteurs majeurs de la communauté éducative. Nombre de partenaires participent à la mise en œuvre de projets sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

## UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX



Aux côtés de l'ensemble des services de l'Etat, des collectivités et des partenaires associatifs, l'Ecole joue un rôle majeur pour répondre aux attentes des citoyens des territoires ruraux et permettre aux élèves d'exprimer leur potentiel afin de relever les défis à venir dans un monde rural en transformation.

Dès le lendemain de la tempête, l'Ecole s'est trouvée au cœur des enjeux de reconstruction et de résilience. Les personnels de direction, les enseignants et les agents des écoles et des établissements ont fait montre d'un engagement et d'une mobilisation remarquables pour assurer la continuité du service public et pour redonner vie, autour de l'Ecole, à ce territoire meurtri.

L'Ecole est au cœur des enjeux du territoire, l'ensemble des écoles et collèges de la vallée sont engagés dans des projets dynamiques et innovants.

► **Carte scolaire : une attention particulière portée aux territoires ruraux.**

Dans les territoires ruraux montagneux des Alpes-Maritimes, les écoles ont un profil spécifique : écoles à faible nombre de classes voire à une classe, classes multi-niveaux, éloignement, temps de transport élevé.

Ces spécificités sont prises en compte dans les mesures de carte scolaire et dans l'organisation des écoles :

- Non fermetures de classes, vigilance sur les vallées en reconstruction ;
- Taux d'encadrement plus favorable que dans l'urbain ;
- Effectifs de GS CP CE1 à moins de 24 dans plus de 94% des écoles rurales ;
- Secteurs des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé (PIAL) réduits dans les vallées ;
- Priorité au remplacement dans les écoles de 1 à 3 classes.

► **Des actions renforcées, ciblées et spécifiques.**

Le territoire bénéficie des actions de soutien déployées pour l'ensemble de la ruralité dans le département :

- Développement des Cordées de la réussite dans les collèges ;
- Développement de l'offre de formation, des cursus et sections d'excellence ;
- Plan bibliothèques ;
- Plan Ecoles numériques innovantes rurales ;
- Priorisation des actions d'Education Artistique et Culturelle : chorales départementales des écoles élémentaires, appels à financement de projets de la DAAC, plan chorale en langue régionale ;
- Education Physique et sportive : projets portés par le Service Départemental Engagement Jeunesse et Sport (SDJES) en faveur des territoires éloignés de la pratique sportive (savoir rouler, aisance aquatique/j'apprends à nager, 2 heures de sport supplémentaires au collège, etc.), Plan ski en partenariat avec le Conseil départemental 06 ;
- Mise en œuvre de l'opération Vacances apprenantes : stages de réussite, Ecole ouverte, Colos apprenantes ;
- Soutien aux collectivités dans le cadre du PEdT / Plan mercredi.

► **La politique éducative dans la vallée de la Roya.**

Dès le lendemain de la tempête Alex en 2020, l'Ecole s'est trouvée au cœur des enjeux de reconstruction et de résilience. Les personnels de direction, les enseignants et les agents des écoles et des établissements ont fait montre d'un engagement et d'une mobilisation remarquables pour assurer la continuité du service public et pour redonner vie, autour de l'Ecole, à ce territoire meurtri.

La tempête a toutefois laissé un fort traumatisme dans la vallée de la Roya ayant des incidences sur la population scolaire. Malgré une grande présence des services de l'Etat et des collectivités territoriales, il persiste un sentiment de fragilité générant une perte d'appétence et d'ambition chez les élèves et leurs familles. Le passage de la tempête Aline en 2023 n'a fait que confirmer ce constat.

Aussi, aux côtés de l'ensemble des services de l'Etat, des collectivités et des partenaires associatifs, l'Ecole est-elle au cœur des enjeux du territoire et l'ensemble des écoles et collèges de la vallée portent-ils des actions et des projets dynamiques et innovants pour se projeter vers l'avenir.

Au-delà des actions de droit commun, l'Académie de Nice affirme un appui fort et soutenu au territoire de la Roya :

- **Les deux collèges, Jean-Baptiste Rusca et L'Eau vive et leurs écoles de secteur sont ciblés dans la démarche académique Réseaux d'Egalité des Chances et des Territoires (RECT) :** priorisation dans l'allocation des moyens (sanctuarisation de priorisation des « moins de 24 » sur les GS / CP / CE1, implantation de dispositifs « moins de 3 ans », seuil d'ouverture / fermeture à 28 au collège, dégagement d'une marge d'autonomie pour compléter l'offre de formation d'excellence, 1 poste supplémentaire par réseau : Maître Egalité des Chances et des Territoires) et accompagnement des réseaux dans la mise en œuvre de leur projet ;
- **Dans le cadre de l'appel à projet Internats d'excellence destinés aux territoires ruraux, (France ruralités) les deux collèges se sont portés candidats :** revitalisation et amélioration qualitative de l'offre d'internat adaptée aux besoins des élèves et des familles ;

- **Dans le cadre de la démarche Notre école, faisons-là ensemble !** : cette démarche ayant vocation, suite à une concertation, à faire émerger « l'École du futur » avec des initiatives nouvelles, locales, de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et à réduire les inégalités a remporté un réel engouement dans les écoles et collèges du territoire. Les 9 écoles et établissements sont inscrits dans un projet **Notre école faisons-là ensemble de territoire** ambitieux autour de la résilience, développant les 4 parcours éducatifs, en partenariat avec les collectivités territoriales et le tissu associatif dont l'association Prévention MAIF, co-financeur du projet ;
- **Dans le cadre de l'extension des Territoires Educatifs Ruraux (France Ruralités), le territoire de la Roya a été retenu pour le département des Alpes-Maritimes** afin de donner une cohérence et une dynamique de territoire à l'ensemble des projets et dispositifs portés par l'ensemble des acteurs mobilisés autour de l'enjeu éducatif : mobilisation d'un réseau de coopération autour de l'école pour garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir, dans une démarche contractuelle.

Il s'agit, par une action coordonnée de l'ensemble des acteurs, d'inscrire dans ce territoire un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, participant à la reconstruction, au rayonnement et à l'attractivité de la vallée de la Roya.

## ANNEXE 2

à la Convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural

« TERRITOIRE DE LA ROYA »

### PLAN D' ACTIONS

#### Axe stratégique 1

**Développer l'ambition des jeunes : préparer une orientation réussie et s'ouvrir sur le monde**

	Objectifs	Exemples d'actions en cours ou à développer	Acteurs
<b>Développer l'ambition des jeunes : préparer une orientation réussie et s'ouvrir sur le monde</b>	Développer la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consortium ERASMUS+ multi-bénéficiaires</li> <li>- Actions d'ouverture européenne et internationale (atelier café de langues, kiosque Europe, journées thématiques avec partenaire européen, échangés scolaires, etc.)</li> <li>- Echanges avec territoires urbains, avec autres territoires ruraux</li> </ul>	DSDEN DRAREIC Collectivités
	S'engager avec les langues vivantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement et renforcement d'actions de continuité LV Italien</li> <li>- Consortium ERASMUS+ multi-bénéficiaires</li> <li>- Semaine des langues</li> <li>- Assistants de langue vivante <i>RECT</i></li> <li>- Projet Labellisation Euroscol</li> </ul>	DSDEN / Rectorat DRAREIC Collectivités
	Ouvrir les possibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'information : découverte des métiers, dispositif Terrains d'avenir ONISEP, etc.</li> <li>- Organiser un parcours avenir commun du cycle 1 au cycle 4</li> <li>- Assoir les cordées de la réussite avec le lycée de secteur et l'enseignement supérieur (Sciences Po Menton)</li> <li>- Développer des mini-entreprises de réseau</li> </ul>	DSDEN DRAFFIC Enseignement supérieur ONISEP
	Adapter l'offre de formation aux besoins du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer un pôle de compétence sur les métiers d'avenir, de la montagne, de l'aménagement du territoire, du tourisme, de la petite enfance et de l'aide à la personne (formations et métiers portés par les acteurs de terrain)</li> <li>- Développer les partenariats pour sécuriser les parcours et développer des projets d'avenir ambitieux pour le territoire : partenariats avec collectivités, acteurs économiques, enseignement supérieur, lycées professionnels et agricoles du littoral, etc.</li> <li>- Développement d'un forum des métiers local</li> </ul>	DSDEN / Rectorat Enseignement supérieur Collectivités Caf Associations et acteurs locaux

## Axe stratégique 2

### Créer un territoire éducatif et de formation en lien avec les ressources locales pour favoriser la réussite des élèves

	Objectifs	Exemples d'actions en cours ou à développer	Acteurs
<b>Créer un territoire éducatif et de formation en lien avec les ressources locales pour favoriser la réussite des élèves</b>	Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire autour de l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Labellisations E3D en cours 2D et en projet 1D</li> <li>- Projet labellisation Internat d'excellence collège J-B Rusca et collège L'Eau Vive</li> <li>- Options, sections d'excellence et cursus : italien, sports de montagne, environnement, pôle musique Conservatoire de Nice</li> </ul>	DSDEN / Rectorat Collectivités Associations et clubs sportifs
	Développer l'identité du territoire par la construction de projets et d'événements communs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Web-radio / Journal de la vallée</li> <li>- Journées de rencontres inter écoles/ établissements et internationales</li> <li>- Festidance / Projet Festisciences</li> <li>- Projets environnement</li> <li>- Chorale Inter-degré</li> <li>- Projets NEFE de territoire</li> </ul>	DSDEN / Rectorat DRANE Collectivités Associations et acteurs locaux
	Assurer la réussite de tous les élèves et le continuum éducatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'accès à la culture pour tous au sein et en dehors du territoire : partenariats DAAC (Adage) et CD06 (Ac'éduc)</li> <li>- Développer une stratégie de rupture de l'isolement technologique et numérique</li> <li>- Favoriser la lecture, Plan bibliothèque et soutien aux actions menées par les médiathèques</li> <li>- Favoriser l'accès aux dispositifs soutenant sur tous les temps de l'enfant : devoirs faits, accompagnement éducatif, Vacances apprenantes, projet internat, projet CLAS Breil-sur-Roya et Tende, etc.</li> <li>- Poursuivre le développement de la continuité éducative et l'amélioration de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs via les PEDT, Plan mercredi et label qualité ACM</li> </ul>	DSDEN / Rectorat SDJES DAAC Collectivités Caf Médiathèques
	Accompagner une culture professionnelle commune et innovante	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des spécificités de l'enseignement en milieu rural / Formation</li> <li>- Développement de pratiques pédagogiques innovantes (projet NEFE et du projet LÉA « Éducation, Territoire et Résilience : Cultures en Terrasse dans la vallée de la Roya »)</li> <li>- Renforcement du lien inter-degré, inter-établissement</li> <li>- Formations mixtes agents EN / agents territoriaux / éducateurs sportifs</li> <li>- Echanges ERASMUS+ personnels Education Nationale et personnels des collectivités</li> </ul>	DSDEN / Rectorat SDJES CARDIE Collectivités Caf

### Axe stratégique 3

## Promouvoir le bien-être, la santé, la prévention des risques et la vie sociale

	Objectifs	Exemples d'actions en cours ou à développer	Acteurs
<b>Promouvoir le bien-être, la santé, la prévention des risques et la vie sociale</b>	Développer des stratégies de résilience et de prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la connaissance de son territoire et agir : aménagement du territoire, durabilité, risques d'inondation, éducation à l'environnement en lien avec le territoire (labellisations E3D en cours 2D et en projet 1D)</li> <li>- PPMS unifiés « risque Inondation »</li> <li>- Projets NEFE de territoire, projet LéA « Éducation, Territoire et Résilience : Cultures en Terrasse dans la vallée de la Roya »</li> <li>- PSC1, Assec</li> <li>- Formations SDIS et sécurité routière dans le cadre d'Ac'éduc</li> <li>- Projet pompiers</li> </ul>	DSDEN / Rectorat Préfecture Collectivités Associations et acteurs locaux
	Assurer l'accès aux activités physiques et sportives au sein et en dehors du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de la pratique des sports de montagne et d'eau vive</li> <li>- Rencontres sportives</li> <li>- Savoir nager : prise en compte des difficultés liées au manque d'infrastructures (partenariats avec communes proches, prise en charge par le CD 06 des transports des collégiens de Breil-sur-Roya pour l'accès à la piscine, projets de classe découverte natation/Ecole ouverte/Colo apprenante)</li> <li>- Développement des équipements sportifs de proximité</li> </ul>	DSDEN / Rectorat SDJES Collectivités
	Garantir un accompagnement de l'enfant sur le plan social, psychologique, éducatif et médical	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de prévention des acteurs locaux / Actions du CESCE - Programme PHARE, éducation à la sexualité, addictions, égalité filles-garçons, etc.</li> <li>- Ecole promotrice de santé : formation compétences psychosociales, projets de promotion de la santé <i>actions RECT</i></li> <li>- Renforcer le réseau d'aide et d'accompagnement à la parentalité et les lieux ressources : développement de la Maison de la parentalité de Breil-sur-Roya, projet Lieu d'Accueil Enfants Parents et Espace de Vie Sociale Itinérants, etc.</li> <li>- Asseoir l'offre d'accompagnement et de soins : réseau handicap, permanence d'assistantes sociales avec une compétence PMI, projet fondation Lenval d'un bus itinérant avec psychologues et psychiatres, etc.</li> <li>- Mises aux normes PMR</li> </ul>	DSDEN / Rectorat Collectivités ARS Caf Associations et acteurs locaux
	Favoriser l'engagement citoyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil de Vie Collégienne / création conseil de vie écoles-collèges / conseil citoyen / conseil municipaux jeunes / conseil d'habitants, etc.</li> <li>- Développer l'éco-citoyenneté</li> <li>- Actions et concours citoyens</li> <li>- Soutenir le volontariat et la construction de projets des jeunes</li> </ul>	DSDEN / Rectorat SDJES Collectivités Caf



